

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 26^e SEANCE

2^e Séance du Jeudi 3 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1 — Rappel au règlement (p. 3000).

MM. Souchal, le président.

2. — Loi de finances pour 1961 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3000).

Articles 24, 25 et 26 (Etats G et H) (suite).

Construction.

MM. Mazurier, Jouault, Rousselot, Claudius Petit, Dusseaux, Volzin, Laurin, Delachenal, Longuet, Philippe, Sudreau, ministre de la construction.

Suspension et reprise de la séance.

Etat G.

Titre III.

M. Coudray, rapporteur pour avis.

Amendement n° 48, de la commission des finances, et 16 rectifié de M. Cance. — Adoption.

Adoption des crédits modifiés du titre III.

Titre IV. — Adoption des crédits.

Etat H.

Titre V. — Adoption des crédits.

Titre VI.

MM. Coudray, le ministre de la construction.

Adoption des crédits du titre VI.

Titre VII. — Adoption des crédits.

Art. 27. — Adoption.

Art. 28.

Amendement n° 119 de M. Fanton : MM. Fanton, Denvers, le rapporteur, le président, Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, le ministre de la construction.

Rappel au règlement : MM. Claudius-Petit, le président.

Retrait de l'amendement n° 119.

Adoption de l'article 28.

Art. 39.

Amendement n° 42 rectifié de M. Coudray, au nom de la commission de la production, et n° 30 rectifié de M. Denvers : MM. Coudray, rapporteur pour avis, Denvers, le rapporteur, le ministre de la construction, le président, Pillet, le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption de l'amendement n° 42 rectifié.

Réserve de l'article 39.

Rappel au règlement : MM. Denvers, le président.

Art. 40 et 46. — Adoption.

Art. 47.

MM. Mayer, le ministre de la construction.

Adoption de l'article 47.

Art. 48. — Adoption.

Art. 59.

Amendement n° 80, deuxième rectification, de M. Ripert et plusieurs de ses collègues : MM. Ripert, Palewski, le rapporteur, le ministre de la construction. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 121 de M. Denvers : MM. Denvers, le ministre de la construction. — Adoption.

Amendement n° 79 de M. Coudray, au nom de la commission de la production, et de M. Laurin : M. Coudray, rapporteur pour avis.

Sous-amendement n° 117 du Gouvernement : M. le ministre de la construction. — Adoption.

Adoption de l'amendement n° 79 modifié.

Amendement n° 66 de M. Marc Jacquet, au nom de la commission des finances, et de M. Courant : MM. le rapporteur, le ministre de la construction, Claudius Petit. — Rejet.

Amendement n° 124 de M. Denvers : M. Denvers. — Adoption.

Amendement n° 120 de M. Hostache : MM. Hostache, le ministre de la construction. — Retrait.

Adoption de l'article 59 modifié.

Après l'article 59.

Amendement n° 70 de M. Palewski : MM. Palewski, le rapporteur, le ministre de la construction. — Adoption.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Ordre du jour (p. 3020).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Roger Souchal. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Souchal, pour un rappel au règlement.

M. Roger Souchal. Monsieur le président, je donnerai peut-être à mes collègues l'impression d'être un entêté et un empêcheur de tourner en rond, mais je dois intervenir à nouveau en ce qui concerne le travail de notre Assemblée.

La semaine dernière, lors de la fixation de l'ordre du jour, il n'avait pas été question de discuter aujourd'hui les budgets de l'intérieur et de l'éducation nationale. Or, après la discussion du budget de la construction, qui doit se terminer très rapidement si j'en juge par ce qui s'est passé ce matin, nous devons aborder l'examen de ces deux budgets.

En ce qui concerne le budget de l'intérieur, je me suis efforcé de trouver des rapports : rien n'est encore déposé.

En ce qui concerne le budget de l'éducation nationale, m'intéressant spécialement, en accord avec de très nombreux collègues, aux questions relatives à la jeunesse et aux sports, j'ai voulu trouver à la distribution l'avis du rapporteur spécial de la première commission.

Or, j'apprends que le rapporteur a présenté un avant-projet, que personne n'est d'accord, non pas sur cet avant-projet, mais sur le budget tel qu'il est présenté, et que le ministre doit être entendu par la commission ce soir à vingt et une heures.

Comment, dans ces conditions, voulez-vous, monsieur le président, que nous puissions utilement présenter des observations ?

En ce qui concerne la jeunesse et les sports, j'ai réussi, par l'intermédiaire d'un de nos collègues, à me procurer, il y a un quart d'heure, la liste des subventions accordées par le Haut commissariat. C'est là, je crois, l'un des points les plus importants de notre mission de contrôle.

Mais alors que le rapport n'est pas déposé, qu'il n'a pas été discuté ni adopté, comment pouvons-nous travailler utilement ?

Je voulais, au nom d'un très grand nombre de mes collègues, intervenir dans cette discussion et démontrer — ce qui est très facile, — qu'il n'existe aucune commune mesure entre le budget qui nous est proposé et les déclarations fort optimistes pour l'avenir qui ont été faites à la presse tant par M. Herzog que par M. Joxe.

Comment voulez-vous que je puisse le faire ? Cela n'est pas possible. Je possède quelques documents, mais les principaux n'ont pas été distribués. Je ne peux, en conscience, continuer dans ces conditions et force m'est de renoncer, car cette discussion budgétaire ne nous permet pas d'aller au fond des choses et, par conséquent, d'engager la responsabilité que nous avons prise devant nos électeurs.

Je préfère d'ores et déjà m'abstenir et même ne plus paraître dans cette Assemblée où, depuis vendredi, nous sommes une quinzaine à discuter de milliards de francs alors que les commissions siègent. Vendredi soir, pour le budget de la justice, nous étions dix-sept. Ce matin, pour le budget de la construction, nous étions une quinzaine.

Je vous en supplie, monsieur le président, si nous voulons que le régime parlementaire subsiste — et je crois que tous nous le désirons — changeons ces méthodes, sinon un certain nombre d'entre nous perdront la foi et le courage qu'ils avaient en venant ici ; ils rentreront chez eux parce qu'ils ne pourront plus travailler dans des conditions normales, trahissant ainsi le mandat qui leur avait été confié par leurs électeurs. (Applaudissements à gauche, au centre, au centre gauche et sur divers bancs à droite.)

M. Raoul Bayou. Il aurait fallu dire cela il y a deux ans !

M. le président. Je demande à notre collègue, tout en comprenant fort bien ses sentiments, de comprendre de son côté que ce ne sont pas, en réalité, les méthodes de travail de l'Assemblée qui sont en cause. L'Assemblée se trouve en effet prisonnière du délai constitutionnel de quarante jours. La commission des finances, son président, son rapporteur général, aussi bien que les autres commissions et les rapporteurs spéciaux, je puis en témoigner, n'ont pas cessé de travailler d'arrache-pied.

Je peux également témoigner que les imprimeries, et particulièrement celle de l'Assemblée, n'ont cessé de travailler, notamment pendant ces quatre derniers jours, pour permettre l'impression, parfois tardive, d'un grand nombre de documents.

Le problème soulevé par notre collègue a déjà été examiné par la conférence des présidents. J'en reparlerai de nouveau ce soir à cette conférence.

Je donne acte de ses déclarations à M. Souchal, et je pense que le mieux que nous puissions faire maintenant est de passer à l'ordre du jour.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1961 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (deuxième partie) (n° 866, 886, 892).

[Articles 24, 25 et 26 (Etats G et H).]

(Suite.)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen du budget de la construction.

Je rappelle les chiffres des états G et H :

CONSTRUCTION

ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.
(Mesures nouvelles.)

< Titre III : + 1.604.132 NF ;
< Titre IV : + 370.000 NF. >

ETAT H

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

< Autorisation de programme : 14.200.000 NF ;
< Crédit de paiement : 7 millions de nouveaux francs. >

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS ACCORDEES PAR L'ETAT

< Autorisation de programme : 75.800.000 NF ;
< Crédit de paiement : 14.510.000 NF. >

TITRE VII. — REPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

< Crédit de paiement : 218.461.000 NF. >

J'informe l'Assemblée qu'à la demande de M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, la ligne « Prêts concernant les habitations à loyer modéré » du paragraphe I de l'article 39 et le paragraphe II de cet article seront appelés à la suite des crédits du ministère de la construction. Les autres dispositions de cet article seront examinées avec les comptes spéciaux.

Avant d'indiquer le temps de parole, je vous demande, mes chers collègues, d'essayer de limiter vous-mêmes vos interventions au temps imparti à chaque groupe. En raison, précisément, du délai de quarante jours que je viens d'évoquer, l'Assemblée a, en effet, le plus grand intérêt à ne pas se laisser aller à l'abondance de propositions.

Voici les temps de parole restant encore disponibles dans la discussion du budget de la construction :

Commission des finances, 10 minutes ;
Commission saisie pour avis, 10 minutes ;
Gouvernement, 50 minutes ;
Groupe de l'Union pour la nouvelle République, 40 minutes ;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 25 minutes ;
Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 15 minutes ;
Groupe de l'Unité de la République, 10 minutes.

Les groupes socialiste, de l'Entente démocratique et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

Ceux de nos collègues qui sont inscrits dans la discussion, mais dont le groupe a épuisé son temps de parole, sont priés d'être très brefs dans leurs interventions. Je ne puis, en effet, leur donner la parole qu'en vertu d'une licence, bien compréhensible et nécessaire, mais dont je leur demande de ne pas abuser.

La parole est à M. Mazurier.

M. Paul Mazurier. Mesdames, messieurs, les éminents collègues qui m'ont précédé à cette tribune ce matin ont largement facilité

ma tâche par les exposés et les conclusions que je ferai miens sur les différents chapitres du budget du ministère de la construction.

Toutefois, un certain nombre de problèmes semblent ne pas avoir été examinés avec l'attention qu'ils méritent, notamment ceux d'entre eux qui intéressent plus particulièrement la région parisienne.

Le premier est relatif aux lotissements défectueux. Ceci qu'en ait dit notre rapporteur, il me semble plus important encore non seulement pour la région parisienne et la Loire-Atlantique mais également pour de nombreux départements.

Depuis de nombreuses années, en effet, ce problème nous cause dans la région parisienne de graves soucis. Par suite d'une imprévision qui remonte à une époque déjà lointaine, un certain nombre de lotisseurs y ont aménagé des lotissements, qui, à la vérité, n'étaient qu'un simple tracé effectué hâtivement dans des champs mis à la disposition des futurs propriétaires, dans des conditions telles que ceux-ci, après quelques mois ou quelques années d'habitation, se sont trouvés dans des situations invraisemblables.

A la suite de nombreuses démarches, et après la création de la fédération des mal lotis, différentes mesures ont été envisagées pour permettre l'aménagement de ces lotissements.

Mais la loi sur les lotissements défectueux votée après la Libération n'a pu être immédiatement mise en application du fait que ce domaine qui ressortait, avant la guerre, du ministère de l'intérieur, est passé à vos services, de sorte que dans les premières années, aucun crédit n'a été prévu pour permettre la remise en état de ces lotissements défectueux.

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez fait l'impossible pour que des crédits substantiels soient inscrits au budget à cette fin ; malheureusement ces crédits sont allés depuis deux ans en s'amenuisant.

Peut-être certains de nos collègues pensent-ils que ce problème est en partie résolu. Si l'étude et le recensement auxquels a procédé la commission nationale des lotissements défectueux ont abouti à prévoir un certain nombre de crédits, que le rapporteur a bien voulu indiquer, j'attire votre bienveillante attention, monsieur le ministre, sur le fait qu'en raison même des réductions opérées cette année, qui sont de l'ordre de 100 millions d'anciens francs, il faudrait compter un délai d'environ quinze ans pour terminer l'aménagement de ces lotissements défectueux.

Attendre quinze ans, c'est prolonger pour de nombreuses familles les difficultés qu'elle connaissent. On parle souvent d'aide aux pays sous-développés, ce dont nous nous félicitons. Mais je voudrais bien que ceux qui connaissent la question parcourent la région parisienne, la Loire-Atlantique, une partie du Nord et même certaines régions des Bouches-du-Rhône. Ils pourraient constater en particulier qu'à 15 kilomètres de Paris, en bordure de routes nationales, on s'éclaire encore au pétrole, que le fait que différents puits se sont taris pose le problème de l'alimentation en eau potable dont l'acuité est accrue encore par la construction des grands ensembles et qui risque, quoi qu'on en pense, de devenir dramatique.

D'après les chiffres cités et avec les crédits qui sont mis à votre disposition, les lotissements défectueux devraient donc disparaître en quinze ans.

Je vous mets en garde, monsieur le ministre, contre cet optimisme. De nombreux lotissements défectueux n'ont peut-être pas encore été recensés, au sens littéral du mot, dans toute la région parisienne, à moins que l'on ne veuille employer certaines méthodes actuellement en faveur à Sarcelles, où, sous le fallacieux prétexte d'organiser de grands ensembles, on procède à des expulsions scandaleuses, où l'on achète des terrains dans des conditions sur lesquelles j'aimerais avoir quelques précisions.

Quand les communes ou les offices d'habitations à bon marché veulent acheter des terrains pour leurs constructions, ils se heurtent non pas à la carence de l'administration des domaines, mais aux difficultés qu'elle soulève. On nous impose des délais invraisemblables ; les constructions sont retardées de plusieurs années.

Dans la région parisienne, l'achat des terrains donne lieu, à l'heure actuelle, à un véritable scandale.

On fait des propositions différentes aux vendeurs éventuels, et l'on exerce même sur eux certaines pressions que je vous laisse le soin d'apprécier.

Entend-on que tous les lotissements défectueux soient classés de cette façon ? Veut-on, dans ces fameuses « Zup » ces zones à urbaniser en priorité, raser des pavillons construits il y a deux ans, qui ont bénéficié de l'autorisation de construire délivrée par vos services ? Comment se fait-il que des propriétaires aient le droit de démolir des immeubles qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté de péril ni même d'une déclaration d'utilité publique ? Les immeubles sont achetés le matin par des démarcheurs et deux jours après les bulldozers viennent raser des immeubles neufs.

Au moment où l'on parle de développer la construction, raser des pavillons en état d'habitabilité, sous le fallacieux prétexte qu'une zone est réservée à la construction d'ensemble d'habitation, constitue un véritable scandale qu'il faut dénoncer.

Où alors, il faut déclarer très franchement et très ouvertement que le pavillon individuel est condamné et que l'avenir qui nous est réservé, c'est la vie en caserne dans les quatorze ou quinze étages qu'on voudra bien mettre à notre disposition. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.)

Monsieur le ministre, je vous avais également posé l'année dernière une question précise concernant les grands ensembles.

Des locataires logés dans des immeubles appartenant à des sociétés privées mais bénéficiant en réalité des capitaux de l'Etat ou de caisses publiques, se trouvent encore sans aucun régime locatif. On peut ainsi les renvoyer du jour au lendemain.

Quand je vous ai posé cette question, monsieur le ministre, vous m'avez répondu : Au 1^{er} janvier 1960, l'organisme visé soumettra à ses locataires un projet de bail en bonne et due forme.

Nous sommes bientôt au 1^{er} janvier 1961 et, jusqu'à ce jour, les locataires attendent encore qu'on veuille bien leur faire connaître — l'expression est peut-être triviale — à quelle sauce ils seront mangés.

S'il s'agit en effet de développer la construction pour permettre aux uns et aux autres de trouver un toit, il convient de le faire dans des conditions normales, afin de mettre à la disposition de la population ouvrière de la région parisienne des locaux qui correspondent à ses moyens financiers et aux salaires qui sont actuellement versés.

Je voulais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur ces deux points précis.

Les locataires de tous ces grands ensembles qui ont été bâtis dans la région parisienne attendent avec impatience un statut qui les mette sur le même pied que n'importe quel locataire. Je pense que sur ce point, monsieur le ministre, vous voudrez bien me répondre.

D'autre part, j'aimerais que la commission nationale des lotissements défectueux, dont j'ai l'honneur de faire partie, veuille bien procéder à un nouveau recensement, compte tenu des besoins modernes d'équipement de tous les lotissements, non seulement de la région parisienne et de la Loire-Atlantique, mais également d'un certain nombre de départements français, où des constructions ont été édifiées, soit après la guerre de 1914-1918, soit après celle de 1939-1945, dans des conditions souvent difficiles, sans bénéficier de primes ou de prêts, par des gens qui avaient leur famille à loger.

Monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir ne pas réduire chaque année les crédits, de façon que des lotissements comme ceux de Domont n'attendent pas une dizaine d'années pour pouvoir bénéficier de l'eau.

Que ceux qui ont fait les sacrifices que vous savez, et en faveur desquels différentes lois ont été votées, puissent enfin, avant le repos définitif au cimetière de leur localité, s'éclairer à l'électricité et boire une eau qui ne soit pas polluée, comme celle des puits de ces lotissements défectueux.

Pour les grands ensembles, monsieur le ministre, je crains — je l'ai dit à d'autres tribunes — qu'ils ne réservent un certain nombre de surprises.

D'ores et déjà l'insuffisance de l'équipement se fait sentir. Une nouvelle organisation est née : celle des syndicats intercommunaux, pour l'équipement des grands ensembles, et on ajoute très prudemment : et de gestion. J'aimerais, sur ces organismes, obtenir également quelques précisions.

J'aimerais savoir aussi, monsieur le ministre, si ces grands constructeurs, dont tout le monde connaît le souci de donner le maximum et dont beaucoup se disent des philanthropes de la construction, n'envisageront pas, le jour où la garantie décennale des entreprises de construction aura expiré, de nous déclarer : nous ne sommes véritablement pas habilités ou équipés pour gérer ces grands ensembles ; ne serait-il pas possible, dans le cadre d'offices intercommunaux, d'en faire assurer la gestion par les collectivités locales ?

Ce sera l'époque où l'on n'aura plus aucun recours contre les imperfections de construction qui se révéleront et où l'on devra donner aux collectivités les possibilités d'entretien avec des syndicats de mal logés faisant suite aux syndicats des mal lotis.

J'ai l'impression très nette, monsieur le ministre, que si l'on ne met pas fin à certaines spéculations, si l'on ne porte pas arrêt à certaines constructions réalisées dans des conditions que nous pourrions développer plus longuement si M. le président ne m'avait pas invité à réduire autant que possible la durée de mon intervention, aux fédérations de mal lotis succéderont alors les fédérations de mal logés et les crédits prévus pour les mal logés devront être très importants — je le crains — pour réparer les erreurs actuelles. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Jouault.

M. Henri Jouault. Monsieur le ministre, mon intervention sera brève. Je me contenterai de présenter des remarques d'ordre local qui vraisemblablement peuvent être généralisées.

Ces dernières années, vous avez construit de nombreux appartements H. L. M. et malgré leurs inconvénients, on peut dire que vous avez bien fait. Il fallait loger coûte que coûte. En est-il de même maintenant ?

Dimanche dernier, un conseiller municipal de Rennes, une des villes les plus dynamiques et dont le coefficient d'expansion est un des plus élevés, m'a affirmé qu'il n'y avait que 1.800 demandes pour 2.000 appartements en voie d'achèvement.

Par contre, dans la zone à urbaniser par priorité de Malifeux-Viljean, près de Rennes, on réduit la surface prévue accordée à la construction de pavillons particuliers, et c'est là qu'il y a une demande largement excédentaire. L'association des bâtisseurs de Malifeux-Viljean, qui attend depuis trois ans, se demande comment elle satisfera ses adhérents.

Je pense, monsieur le ministre, que votre politique du logement doit s'orienter vers une diminution du nombre des appartements H. L. M., vers une augmentation du nombre des pavillons particuliers, en même temps que vers le curetage des îlots insalubres et l'amélioration de l'habitat rural.

Ce que je viens de dire n'implique pas que la crise du logement soit résorbée à Rennes et dans ses environs, mais cela dénote une orientation de la clientèle.

Je me permets de vous signaler un autre point particulier à Rennes mais qui doit s'appliquer à d'autres villes.

La construction est gênée par le petit nombre de terrains disponibles, car la plupart de ceux-ci sont l'objet d'options qui font monter les prix des rarissimes terrains libres. Mais les administrations qui ont pris ces options n'achètent pas, et certains propriétaires — j'en connais quelques exemples — sont financièrement gênés par le fait qu'il ne peuvent vendre leur terrains.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'exiger que les collectivités publiques réalisent leurs options quand les propriétaires sont âgés et manquent de ressources. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Rousselot.

M. René Rousselot. Monsieur le ministre, je me permets d'attirer votre bienveillante attention sur la situation de la construction dans le département de la Meuse que j'ai l'honneur de représenter.

Ce département à faible population souffre de la dépopulation des campagnes, provoquée en partie par la crise de l'habitat rural.

En effet, dans nos villages, lorsqu'un propriétaire est amené à cesser son exploitation, soit qu'il la vende, soit qu'il la loue, il n'a pas la plupart du temps de logement pour se loger lui-même ou pour loger son fermier ou son successeur. Il s'ensuit un exode rural exagéré, de telle sorte qu'il nous a fallu instituer des organismes pour y remédier. Une coopérative rurale d'H. L. M., qui vient d'être constituée, et un groupement désigné sous le vocable de « renaissance meusienne » font tout ce qu'ils peuvent pour y parvenir. J'estime qu'il faut les aider. Je crois que vos services peuvent le faire.

Je voudrais aussi attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la question du logement des fonctionnaires. Quand un fonctionnaire est nommé dans le département de la Meuse, la plupart du temps, avant d'accepter, il vient se rendre compte des conditions de logement, car il n'est pas rare que des fonctionnaires mariés et père de cinq ou six enfants soient séparés de leur famille parce qu'ils ne trouvent pas dans la Meuse un logement pour l'abriter.

Je voudrais encore, en raison de l'importance de la dépopulation du département, vous demander d'y envisager l'implantation d'industries. On a déjà commencé à le faire. Mais cette implantation devra être suivie, encouragée et aidée de façon toute particulière.

J'espère, monsieur le ministre, que vous donnerez dans une large mesure satisfaction aux demandes que je viens de vous présenter et je vous en remercie à l'avance. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Claudius Petit.

M. Eugène-Claudius Petit. Monsieur le ministre, mon intervention n'a pas du tout pour objet de gêner en quoi que ce soit l'action que vous poursuivez au ministère de la construction, mais au contraire d'évoquer certains problèmes qui, à mon avis, vont commander le développement de la politique de la construction en France.

Tout d'abord, je crois qu'il faut sans cesse répéter que la bataille du logement ne sera jamais terminée. Il faut absolument couper les ailes à toutes sortes de slogans qui laissent croire aux Français que dans quelques années — cinq, ou dix, ou quinze — on pourra se reposer, que l'on n'aura plus besoin de construire, que l'effort aura été fait, ce qui permet à cer-

taines personnes qui sont parfois fonctionnaires d'imaginer des modes de financement essentiellement temporaires.

Or, c'est tromper les Français que de leur donner à croire qu'un jour très prochain la crise du logement sera terminée ou surmontée et qu'on n'en parlera plus. L'exemple des pays où l'on construit beaucoup est là pour nous rassurer, si j'ose dire, en me plaçant sur le plan de l'activité des entreprises du bâtiment. Plus on construit dans un pays, et plus on a envie de construire.

Mais cela implique un certain nombre de choix politiques et, tout d'abord, celui de considérer une fois pour toutes la construction comme un des éléments, et un élément normal, de l'activité du pays et non pas comme un secteur d'activité que l'on gonfle ou que l'on dégonfle selon que les autres activités marchent plus ou moins bien.

Cela implique également qu'il faut tendre à abandonner les systèmes temporaires pour s'orienter vers un mode de financement qui soit supportable en permanence par l'économie nationale ainsi que par les budgets des collectivités nationales et locales. Pour cela il faut obtenir par divers procédés ou moyens un changement dans le comportement des Français à l'égard du problème du logement.

Au cours de la séance de ce matin, j'ai été amené, à la suite de l'intervention de M. Coudray qui rapportait sur la question, à observer en forme de boutade que le Gouvernement « songeait surtout à l'automobile », sous-entendant par là — je ne visais pas tant le Gouvernement que l'ensemble des Français — que dès que l'industrie de l'automobile est touchée, la presse unanime amplifie l'émotion et répand dans la France entière un sentiment d'inquiétude, comme si le véritable baromètre de la prospérité, du bien-être et du bonheur d'un pays correspondait précisément à l'activité de l'industrie de l'automobile.

Je voudrais une fois de plus — car ce n'est pas la première fois que je cite l'exemple d'un pays voisin à la tribune — rappeler le cas de l'Allemagne.

La production automobile allemande est supérieure à la production automobile française. Mais si on examine le marché intérieur allemand, on s'aperçoit que les Allemands, proportionnellement à leur population, achètent un nombre d'automobiles égal seulement aux deux tiers du nôtre. Autrement dit, les Allemands ont devant l'automobile un comportement qui n'est pas celui des Français. Mais, alors que nous construisons 300.000 logements, ils en construisent, eux, plus de 500.000. Le comportement des Allemands face à la prospérité, face à l'activité ou face à la notion de niveau de vie et de bonheur, est fort différent du nôtre. Ils ont mis l'accent sur le logement, avec tout ce que cela entraîne. Il n'est donc pas étonnant dès lors de constater, par exemple, que l'industrie allemande des équipements ménagers dépasse largement la nôtre parce que précisément nous avons mis l'accent sur une autre partie de notre activité industrielle.

Je crois que des choses comme celles-là doivent être dites à propos du budget de la construction, dans le cadre de cette politique du logement que vous êtes chargé de défendre, monsieur le ministre, et que vous défendez d'ailleurs si bien.

Je voudrais maintenant présenter un autre ordre de réflexions. Il s'agit de la ségrégation. Jamais aucun discours officiel ne prend pour thème la ségrégation si ce n'est pour la condamner. Mais la quasi-totalité des mesures prises sur le plan financier ou sur le plan de l'encouragement conduisent fatalement à la ségrégation.

Il est indispensable de noter que, souvent, sous des arguments sociaux se cachent, en réalité, des arguments qui devraient être, au contraire, relégués dans le placard, soit du conservatisme, soit de l'incompréhension sociale.

Lorsque, par exemple, animées des meilleures intentions, certaines associations populaires parviennent à obtenir d'un gouvernement que des mesures très sévères soient prises dans le cadre de la répartition des logements H. L. M., elles poussent à la ségrégation sociale.

Lorsque d'autres mouvements interviennent pour obtenir un resserrement du plafond des ressources fixées pour l'attribution des « Logécos », aboutissent à la ségrégation sociale.

Lorsque, toujours dans les mêmes bonnes intentions, une société d'économie mixte, nationale ou non, construit des logements pour les fonctionnaires, elle aboutit à une ségrégation professionnelle et sociale. En effet, on tend toujours à classer les revenus par catégories et, finalement, on tourne en rond autour d'un problème que l'on ne résout pas parce qu'on l'aborde fragmentairement.

Lorsque, par exemple, le système de la prime à six nouveaux francs est mis, en quelque sorte, sous le boisseau, ou qu'on le décourage en ne permettant pas à une certaine catégorie sociale d'utiliser un mode de financement approprié à son logement, inconsciemment on pousse à la multiplication d'un seul type de logements que des mesures récentes, toujours dans les meilleures intentions, ont rapproché — et même confondu — du standing des H. L. M.

En conséquence, une partie importante des commerçants et des Français de la classe moyenne se trouvent logés dans des appartements correspondant exactement aux normes H. L. M. On se dirige — encore une fois, avec les meilleures intentions du monde — vers l'uniformisation.

C'est moins une critique que je me permets de vous adresser, monsieur le ministre, à vous ou à tel ou tel de vos services, que l'expression d'une simple réflexion, afin qu'on soit très prudent dans ce domaine et qu'on prenne toujours conscience de ce que les problèmes dans la France entière ne se résolvent pas comme ils se résolvent dans la région parisienne.

On ne trouve pas, dans certaines villes de province, cette multitude de choix offerts dans la région parisienne par tous ces ensembles petits, moyens ou grands, dont la différence de types permet à des couches sociales différentes de se loger. Il est vrai qu'ainsi, dans la région parisienne, on aboutit, sur chaque ensemble, à une certaine ségrégation. Mais après tout on peut penser qu'on ne fait que répéter ce qui, dans les quartiers, a été accumulé au cours de l'histoire. Mais il y aurait beaucoup à dire, car il serait facile de démontrer qu'à l'intérieur de tous les quartiers il y a toujours un mélange de population.

Il n'en va pas de même dans les villes de province, surtout dans celles où se développe un très grand effort de construction, car, fatalement, on arrive à mettre tout le monde dans le même moule. Eh bien ! il n'est pas sain, s'agissant du logement, activité économique normale, de priver les Français d'un choix aussi grand que celui dont ils disposent entre la deux-chevaux et la voiture la plus prestigieuse. Un ministre de l'industrie n'a jamais eu l'idée de vouer chaque Français à un type unique de véhicule automobile ; jamais on n'a considéré comme anti-social de chercher à adapter le véhicule soit à ses moyens, soit à ses besoins.

Il n'est pas concevable et il n'est pas bon que, dans les villes, l'on ait seulement le choix entre quelques types de construction de moins en moins nombreux par suite de la réduction des moyens de financement.

Il est un autre ordre de réflexions sur lequel je n'insisterai pas longtemps ; en effet, il concerne un problème tellement grave qu'il nous faudrait y consacrer un débat tout entier sans être, cependant, assurés d'arriver à une solution : je veux parler de la spéculation foncière.

A ce propos, je regrette, monsieur le ministre, l'absence de votre collègue des finances car cette question relève très largement de son domaine. Mais comme il est certainement représenté ici par des fonctionnaires avisés qui sauront attirer son attention sur les propos tenus dans cet hémicycle, j'aborderai, tout de même, brièvement le sujet.

Il n'est pas bon que la spéculation foncière soit tellement protégée par les lois en vigueur et que ceux qui s'y livrent n'acquittent aucun impôt ; car il paraît que faire des « différences » sur la propriété du sol ce n'est pas réaliser un bénéfice mais simplement accroître un patrimoine.

M. Pierre Sudreau, ministre de la construction. Très bien !

M. Eugène-Claudius Petit. Il n'est pas sain que notre régime n'ose pas aborder ce problème au fond car il y va de la santé de l'Etat au sens le plus noble de ce mot. (Applaudissements.)

Il n'est pas bon par exemple que, dans le département de l'Oise une seule des fermes d'un domaine acheté, je crois, 37 millions de francs — je cite ce chiffre de mémoire — et formant avec les autres fermes voisines une seule et même propriété autour d'une ancienne maison domaniale importante, ait pu être vendue plus de trois cents millions de francs alors que les six septièmes de l'ensemble restaient encore entre les mains du propriétaire original. Tout cela parce que la terre de labour est devenue d'un seul coup terre de construction !

Il n'est pas normal que les tribunaux de la République jugent de la valeur de la terre en tenant compte de sa destination au lieu de ne considérer que son utilisation au moment de la vente. (Applaudissements.)

Il ne servirait à rien de voter des lois ou de prendre des décrets si la conception même de la justice ne changeait pas sur cet aspect du problème qui touche évidemment au plus profond du droit foncier.

Présentement, la même terre qui vaut 50 ou 100 francs le mètre carré lorsqu'elle est destinée à la culture, peut valoir, simplement parce qu'on doit y bâtir des immeubles, 600 ou 1.000 francs sans que personne puisse trouver à redire. Il faut envisager de transformer au plus tôt une situation qui donne lieu à scandale, car si j'ai évoqué, pudiquement, l'exemple de ce propriétaire qui, en quelques mois, faisait une différence de près de trois cents millions, je pourrais naturellement citer de nombreux cas analogues où les différences sont encore plus élevées.

Ce problème de la spéculation foncière me permet d'évoquer celui de la spéculation incontrôlée, et sans doute incontrôlable en l'état de notre droit, qui a lieu à l'occasion de la vente ou de la revente des appartements.

Par toutes sortes de précautions, tous ceux qui interviennent dans l'acte de la construction, depuis celui qui la conçoit jusqu'à celui qui la vend une première fois en passant par celui qui l'édifie, sont étroitement, je ne dirai pas contrôlés mais équilibrés. Ils ont tout juste le droit de gagner leur vie et les entreprises à ce niveau ne peuvent payer leurs ouvriers qu'aux taux que l'on sait. Mais celui qui revend la deuxième fois a le droit de doubler la mise, de la tripler si cela lui chante et s'il trouve un preneur, une « poire », et ce sans payer un centime d'impôt sous prétexte que c'est son patrimoine qui a augmenté !

On pourrait imaginer que dans un autre système, j'irai jusqu'à dire dans un autre régime, de la conception de la propriété, les salaires pourraient être augmentés, voire doublés sans qu'au bout du compte il en coûtât davantage aux Français d'être logés. Du même coup, les professionnels du bâtiment, c'est-à-dire tous ceux qui font acte de construire, depuis l'architecte jusqu'à l'entrepreneur, pourraient sans largement envisager l'avenir. Une telle situation permettrait sans doute aux capitaux privés de s'investir plus rapidement et plus abondamment dans la construction de logements.

Pour conclure sur ce point, on a l'impression que dans le système actuel plus l'aide de l'Etat est efficace, plus joue le système des vases communicants, si bien que les fonds de l'Etat se retrouvent dans la poche des spéculateurs. Cela n'est pas normal ; il est indispensable de se pencher sur ce problème et peut-être de mettre à l'étude un certain nombre de mesures en vue de le résoudre.

Je passe à un autre ordre de réflexion.

Il m'arrive par curiosité, de visiter ce qui se construit un peu partout. Dans cette période où les discours officiels contre la pollution de l'atmosphère commencent à être nombreux, je suis surpris de voir, dans tel grand ensemble groupant plusieurs milliers de logements, une cheminée fumer tous les trois ou quatre immeubles. Pourquoi n'a-t-on pas, s'agissant de grands programmes, installé le chauffage urbain ? Pourquoi n'a-t-on pas encore eu l'idée, sauf en quelques rares points du territoire, d'associer la construction de centrales thermiques au chauffage de la ville voisine, comme cela se pratique en Allemagne et en Russie depuis longtemps déjà et comme cela pourra se pratiquer en France le jour où nous le voudrons ? Mais pour ce faire, il faudrait une volonté.

A propos de cheminées qui fument, je voudrais, monsieur le ministre, sachant bien que d'autres avant vous ont été impuissants à le faire, vous demander d'insister — je sais ce que vous faites, mais je voudrais que l'on sache que vous exprimez la volonté du Parlement — afin d'obtenir que le conseil supérieur d'hygiène ne s'oppose plus à la suppression de cheminées inutiles qui grèvent le coût de la construction partout où l'on installe le chauffage collectif.

Tous les pays ont abandonné cette exigence, même la Suisse qui a pourtant l'habitude des précautions et où chaque citoyen est responsable de l'uniforme qu'il conserve chez lui pour le cas de guerre. En France, il n'y a pas d'uniforme dans les placards mais on conserve les cheminées afin de pouvoir utiliser un poêle à sciure en cas de guerre.

Il faut en finir avec une conception saugrenue qui, sur le plan esthétique, détruit l'harmonie de l'ensemble, sur le plan de l'habitat contrarie la clarté du plan des logements et sur le plan financier augmente de 5 à 7 p. 100 le coût de chaque immeuble.

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, attirer votre attention sur l'emploi de la contribution patronale de 1 p. 100. C'est là une institution qui, si elle n'existait pas, devrait être inventée. Mais l'emploi de cette contribution ne s'est pas développé dans la perspective qu'envisageait le législateur. Actuellement, elle sert à toutes sortes de fins, y compris, comme on le soulignait ce matin, à constituer des sociétés immobilières qui établissent des programmes de construction, comme s'il s'agissait d'une source normale de financement.

Il faudrait en finir avec une pratique qui n'a que trop duré. Dans un autre ordre d'idée, je m'associerai aux vœux qui ont été formulés à propos du logement des personnes âgées.

Le rapport général de la commission des finances débute, pour la première fois sans doute, par une large étude démographique. Celle-ci fait ressortir que 872.000 personnes âgées de plus de 65 ans, outre toutes celles que l'on compte actuellement, seront à la charge de la nation à partir de 1970. Un tel chiffre défie tous les plans de construction d'hospices qu'on peut établir.

Il est indispensable de songer à loger ces personnes dans les constructions qui sont actuellement lancées ou envisagées. A cette fin, il faut rappeler à tous les organismes constructeurs, publics ou privés, que les immeubles doivent comprendre des logements d'une pièce ou de deux pièces dans une proportion suffisante pour que les quartiers neufs abritent leurs personnes seules que sont les gens âgés, les gens moins âgés et les jeunes. Sinon, vous serez obligés de financer la construction

de maisons de vieillards, de femmes seules ou de jeunes comme on en voit déjà un certain nombre en France, plus particulièrement dans la région parisienne.

Cette notion est souvent oubliée car ce genre de logement est précisément celui qui coûte le plus cher et qu'il est donc plus facile de n'en point faire. On s'en tire toujours, pour se justifier, en invoquant la statistique de la ville entière; les vieux quartiers comptent, en effet, un trop grand nombre de logements d'une pièce ou de deux pièces. Mais, je le répète, si l'on veut éviter une ségrégation entre les quartiers, où certains ne compteraient que des familles nombreuses et d'autres des personnes seules ou des familles réduites, il est nécessaire de procéder dans les ensembles nouveaux à une répartition judicieuse de types de logements.

Je dirai maintenant quelques mots de la prime à 6 nouveaux francs, que j'ai évoquée en parlant de la ségrégation à laquelle on aboutit dans certaines communes de France et même dans la région parisienne. On peut le constater en examinant la situation attentivement et dans le détail.

Force est d'observer que, par une conception assez curieuse du rôle social de l'Etat, on a contraint des personnes qui pouvaient fort bien se contenter de la prime à 6 nouveaux francs à utiliser la prime à 10 nouveaux francs, la seule qui restât à leur disposition. Il serait donc indispensable de replacer sur ses bases originelles le système de la prime à 6 nouveaux francs qui permet mieux que l'autre d'attirer des capitaux privés dans la construction.

Je ne voudrais pas quitter cette tribune sans formuler un souhait, d'ailleurs ancien : celui de voir un jour le Gouvernement donner plus d'importance au ministère de la construction, jusqu'à en faire l'unique constructeur pour le compte de tous les ministères.

Il n'est pas normal que les divers ministères qui ont d'autres tâches à remplir — celui de la santé doit se préoccuper de l'état sanitaire du pays, celui de l'éducation nationale doit assurer l'instruction et la formation des citoyens — construisent, c'est-à-dire distraient une part de leurs forces vives pour faire un métier qui n'est pas le leur. Au contraire, il serait normal que vous travailliez à façon pour eux, mais en bon entrepreneur, en bon builder, étant entendu, hier sûr, que la définition des programmes et le financement resteraient entre leurs mains, afin qu'ils contrôlent l'exécution de la politique de leurs départements respectifs.

Je tenais à achever mon intervention par ce propos, parce que je suis persuadé que nous éviterions ainsi certaines anomalies, parfois monstrueuses. Pour n'en évoquer qu'une, j'aimerais être rassuré en ce qui concerne le marché-gare dont l'installation est prévue à Rungis et qui avait été primitivement envisagée à Valenton.

Dans cette commune, le projet répondait à toutes sortes de considérations d'ordre général. A Rungis, il semble correspondre à des objets plus particuliers. Il n'est pas certain que les collectivités publiques locales, la Société nationale des chemins de fer français et d'autres sociétés ou organismes aient été normalement associés, en quelque sorte, aux études préliminaires à cette réalisation. Je crois pouvoir, monsieur le ministre, vous demander sur ce point de revoir ce projet particulièrement important. Car il serait anormal qu'à l'occasion de la création d'un marché-gare et par suite du mauvais choix de l'emplacement on aboutisse finalement à la création de deux marchés-gares situés l'un au Sud et l'autre au Nord de la capitale, si bien qu'un délai de vingt-quatre heures serait nécessaire pour envoyer un wagon d'un marché-gare à l'autre. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Monsieur le ministre, je m'associe aux rapports qui ont été présentés, notamment au nom de la commission des finances, et qui nous ont déjà permis un certain nombre de discussions avec vous. Je désire seulement attirer votre attention sur un point qui relève du titre VI de votre budget. Je n'y reviendrai pas lors de l'examen des crédits, ce qui vous permettra peut-être de me donner les indications nécessaires dans le cadre de votre réponse aux orateurs qui sont intervenus dans cette discussion.

S'il est utile de construire — les rapports en cause mettent d'ailleurs l'accent sur les efforts du Gouvernement en ce domaine — il ne faudrait pas pour autant négliger un problème qui me paraît essentiel, celui du logement des occupants des taudis, des habitants des zones à rénover. J'aimerais que vous précisiez votre politique en la matière.

Chacun peut constater qu'à côté des magnifiques ensembles dont on a beaucoup parlé aujourd'hui, les taudis subsistent presque partout. On me répondra peut-être que les constructions nouvelles répondent à l'augmentation des besoins tandis que ceux qui vivent dans des taudis sont déjà logés.

Je crois que l'Assemblée devrait affirmer, au contraire, qu'une certaine priorité devrait être assurée aux habitants des

taudis plutôt qu'à ceux qui sont peut-être logés à l'étroit et qui sollicitent de ce fait des logements dans les H. L. M. alors que les occupants des taudis continuent à y séjourner.

Certaines villes y songent, me direz-vous, monsieur le ministre, et vous les aidez dans le cadre de la rénovation urbaine. Mais ce qu'il faut savoir et ce qu'il faut dire, c'est que les villes où le nombre de taudis est le plus grand sont les plus pauvres. En effet, les habitants des zones insalubres ne disposent que de faibles ressources et n'apportent qu'une maigre contribution au budget municipal, de telle sorte que les communes qui ont les plus faibles ressources sont celles qui doivent résoudre les plus graves problèmes.

Dans certains cas, notamment dans la banlieue de grandes villes de province, on constate que la rénovation urbaine est difficile; il s'agit souvent de communes-dortoirs ou de communes qui ont perdu une part de leur activité au profit de grands centres, si bien qu'elles ne peuvent, en raison de l'insuffisance de leurs ressources, compléter les financements que vous autorisez.

Aussi, lorsque par hasard un programme de rénovation urbaine est en cours, on démolit des taudis sans pouvoir reconstruire les maisons qui doivent les remplacer. C'est mettre la charrue devant les boeufs. Ce qu'il faudrait, c'est pouvoir reloger les occupants des taudis avant même que l'on ne procède à la démolition, de façon que celle-ci ne pèse plus sur l'ensemble du programme de construction.

En matière de rénovation d'îlots insalubres, il y aurait grand intérêt à ce que vous puissiez définir une politique susceptible d'être acceptée par toutes les collectivités, celles que je viens d'indiquer par exemple, et qui leur éviterait des charges excessives. Certains programmes de rénovation urbaine sont arrêtés parce que les communes ne peuvent pas supporter la part qui leur revient; des crédits spéciaux devraient donc leur être alloués.

A cette question se lie le grave problème des associaux. Le Parlement doit prendre conscience du fait que les programmes de construction, tels qu'ils sont définis, ne peuvent pas convenir à certaines catégories sociales. Même si les loyers des H. L. M. sont justifiés, et quel que soit l'effort consenti par l'Etat pour éviter qu'ils ne soient trop élevés, ils sont encore souvent excessifs pour ceux qu'on pourrait appeler des associaux, pour les gens qui n'ont même pas les moyens de se loger dans la plus basse catégorie des H. L. M.

Finalement, ces associaux sont à la charge des municipalités. Permettez-moi, à cet égard, de citer un seul exemple.

Une grande ville que je connais bien — elle compte plus de 100.000 habitants — va peut-être d'ici à un an, un an et demi, construire, malgré des difficultés considérables, 175 logements destinés à des associaux. Ce chiffre est vraiment proportionné par rapport au nombre de gens qui, depuis des dizaines d'années, habitent des taudis, dans des conditions vraiment insalubres. On procède à des analyses, on enquête sur les conditions de logement des populations urbaines. Vous disposez, monsieur le ministre, des résultats de ces enquêtes. Celles-ci font ressortir, quant aux conditions d'existence dans ces taudis, des faits qu'on ne soupçonnerait même pas au siècle où l'on bâtit ces grands ensembles qui font l'admiration des visiteurs que l'on promène dans les nouvelles cités modernes.

Ce problème mérite toute notre attention. Il faut surtout aider les municipalités qui, souvent, là encore, étant les plus pauvres, n'ont pas les moyens de mettre à la disposition de ces associaux des logements d'un confort minimum. Certes, les occupants des taudis n'en demandent pas tant. Ils désirent seulement sortir de ces taudis qu'ils n'habitent que parce que leurs ressources ne leur permettent pas de payer le loyer d'un logement décent.

Il faudrait que le Gouvernement tout entier — et pas seulement vous-même, monsieur le ministre — comprenne qu'une partie de l'effort de construction doit être en priorité consacré à la solution du problème des associaux. Il faudrait prévoir des crédits particuliers qui pourraient, par exemple, être assortis de bonifications d'intérêts, provenant des prêts des caisses d'épargne bonifiées par l'Etat ou de tout autre mode de financement que je laisse d'ailleurs au Gouvernement le soin de définir, mais qui devraient faire l'objet d'un chapitre spécial.

Je voudrais que vous nous donniez l'assurance que ce problème que la rénovation urbaine et des associaux sera dès maintenant étudié et que la solution en sera recherchée autrement que par des efforts dispersés de certaines collectivités.

Peut-être ainsi pe cra-t-on également résoudre un autre problème qui, quinze ans après la fin de la guerre, me paraît encore peser lourdement sur la situation de la construction : le problème des baraquements.

A ce sujet, monsieur le ministre, je vous poserai une question très précise. Vous nous avez dit, à la commission des finances, que vous aviez une politique de suppression des baraquements. Or, je suis au regret de vous dire que votre ministère ne pour-

suit pas cette politique comme il le devrait ; cela est dû, bien sûr, à la présence des asociaux.

On relogé, dans des baraquements vétustes, des occupants de baraquements plus vétustes encore. Ce procédé doit cesser : au fur et à mesure que l'on construit, il faut que soient détruits les baraquements, qui sont la lèpre de nombre de nos villes sinistrées.

Il faut faire cet effort. Vous me direz que ce sont évidemment les plus mauvais de ces baraquements qui seront libérés les derniers, car ils sont précisément occupés par les asociaux, par ceux qui ne paient pas de loyer et qui, quel que soit le lieu de leur résidence, ne peuvent pas accéder à de nouveaux logements.

Quand, par hasard — je pourrais donner à ce sujet des exemples précis — ces baraquements pour asociaux sont de véritables lèpres, non seulement physiques, mais morales, et quand ils sont situés en face d'une école dont l'extension et la modernisation ont été subventionnées, croyez-vous qu'on puisse parler de la poursuite d'une politique de destruction des baraquements ? On me dit qu'ils ne peuvent pas être supprimés parce qu'on ne sait pas où en reloger les habitants pour la raison que ceux-ci sont vraiment asociaux.

Cette réponse prouve que les deux problèmes sont liés. Vous ne résoudre le problème des taudis, de la rénovation urbaine et des baraquements qu'en vous attachant à résoudre le cas des asociaux.

J'exprime d'ailleurs le souhait que tous ceux qui peuvent payer un loyer occupent effectivement les logements construits pour eux, et qu'ils ne restent pas dans ces baraquements ou ces constructions provisoires que vous leur donnez en quelque sorte sans leur faire payer de loyer, autre scandale qui doit être dénoncé.

Voilà, monsieur le ministre, les points sur lesquels j'aimerais que vous définissiez votre politique. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Voisin.

M. André Voisin. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur deux points précis.

Le 8 janvier 1960, vous avez pris un arrêté supprimant l'homologation des projets types pour lesquels une demande de revision n'avait pas été déposée avant le 1^{er} novembre 1959 en vue de leur conformité avec les dispositions du décret du 22 octobre 1955.

D'autre part, en ce qui concerne les projets types de logements économiques et familiaux pour lesquels une demande de revision avait été déposée, l'expiration des délais impartis était fixée au 1^{er} septembre 1960.

Ainsi donc, les premiers projets pouvaient donner lieu à délivrance du permis de construire jusqu'au 31 mars, les seconds jusqu'au 1^{er} septembre 1960.

Cet arrêté était motivé par le nombre trop important de projets types dont certains n'étaient jamais demandés par les candidats constructeurs. Depuis cette date, vos services départementaux n'autorisaient plus la délivrance de permis de construire de ces projets, sauf pour ceux qui ont eu la chance d'être examinés par la commission et ils sont peu nombreux.

Aussi, le nombre des projets types autorisés ne permet actuellement qu'un choix très limité, et ce depuis le début de l'année, pour les premiers projets puisque ceux-ci n'étaient valables que jusqu'au 31 mars, et pour les seconds, jusqu'au mois de septembre et puisqu'en fait la délivrance des permis de construire a été arrêtée deux mois avant l'expiration du délai prévu.

Pensez-vous, monsieur le ministre, accélérer les travaux de ces commissions de revision et leur donneriez-vous des directives qui faciliteront la réalisation des projets au lieu de les compliquer ?

Certains de ces projets ont, depuis plusieurs années, reçu un accueil favorable des constructeurs. Pourquoi vouloir absolument les modifier et, surtout, les rendre plus onéreux ?

La deuxième question que je désire vous poser, monsieur le ministre, concerne l'accession à la propriété.

S'il est indispensable d'augmenter le nombre des H. L. M. et des grands ensembles autour des villes et des grands centres, pensez-vous, au cours du prochain budget, favoriser, d'une manière particulière en province, l'accession à la propriété qui, vous le savez, présente de nombreux avantages, entre autres celui de faciliter la décentralisation en fixant autour des petites villes, des chefs-lieux de canton, une population laborieuse qui, dans certains cas, se dirige vers la ville parce qu'elle pense avoir plus de chance d'obtenir un logement qu'en restant à la campagne ?

De nombreux conseils généraux font un effort pour aider les jeunes ménages qui veulent construire ; votre ministère doit, lui aussi, faciliter ces constructions qui, bien souvent à la campagne, ne reviennent pas beaucoup plus cher mensuellement aux intéressés pour en acquérir la propriété que les locations d'H. L. M. en ville.

Dans la limite des agglomérations, il faudrait que vos services permettent de réduire les surfaces de terrain qu'ils exigent, car dans la zone située entre la zone dite urbaine et la zone proprement rurale le terrain est moins cher qu'en ville.

Telles sont les deux questions que je désire vous poser. J'aimerais que vous m'indiquiez dans votre réponse ce que vous pensez faire dans ces deux domaines et je vous en remercie à l'avance. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. René-Georges Laurin. Mes chers collègues, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans cette discussion. Je me réservais, conformément au règlement de notre Assemblée, de prendre la parole sur un amendement déposé par la commission de la production et des échanges à l'article 59 du projet de loi.

Cependant, à ce moment du débat, les représentants des départements du Var, des Alpes-Maritimes et des Bouches-du-Rhône, qui sont intéressés par ce texte, ne savent plus exactement où ils en sont ni quelle est l'intention du Gouvernement.

C'est donc pour donner à M. le ministre l'occasion de nous apporter peut-être tout à l'heure, dans sa réponse, quelques apaisements, que je me permets d'intervenir.

Il s'agit, par l'article 59 qui vous sera soumis tout à l'heure de transcrire dans un texte de loi la décision qui a été inspirée à M. le ministre par le comité de sauvegarde des sites du littoral Provence, Côte d'Azur et Corse.

Le ministre de la construction et tous nos collègues peuvent avoir l'assurance que les élus des départements de la côte méditerranéenne sont aussi désireux qu'eux-mêmes de préserver les sites qui peuvent encore l'être.

Pourquoi viser les sites qui peuvent encore être préservés ? M. le ministre me répondra probablement qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire et qu'il a la ferme intention de bien faire. Cela j'en suis certain. Mais ce qui préoccupe les représentants de la Côte d'Azur c'est le fait que, subitement, on se décide à prendre diverses décisions qui mettent en cause un principe de liberté et une certaine éthique pour répondre à une certaine politique qui a été conseillée à M. le ministre de la construction par le comité de sauvegarde.

Il s'agit en l'occurrence de remédier aux dommages qu'ont pu subir les sites, malgré les efforts déployés par les services du ministère de la construction, malgré les protestations qui se sont fait jour dans la presse ou par d'autres moyens, à la suite de la terreur qui s'est emparée de ces populations et de leurs représentants en présence de ces dommages. Je dois dire à M. le ministre de la construction, que des hommes qui ont assumé des responsabilités au cours des années précédentes, viennent maintenant nous tenir un langage différent de celui qu'ils tenaient naguère. Ils prescrivent qu'on ne peut plus construire, ici, d'une certaine façon et qu'on doit, là, suivre telle ligne déterminée.

Je ne veux pas parler du passé et signaler ce qui a été fait de mal dans les Bouches-du-Rhône, dans les Alpes-Maritimes ou dans certains secteurs du Var, mais puisque j'ai qualité, au nom de mes collègues — qui interviendront d'ailleurs tout à l'heure sur l'amendement dont j'ai parlé — et en mon nom personnel, pour parler du Var, c'est du Var que je vous entretiendrai.

Par l'article 59, vous proposez, monsieur le ministre, de frapper d'une redevance toutes les constructions qui seront édifiées désormais dans ce qu'il est convenu d'appeler le périmètre sensible, c'est-à-dire la zone qui jouxte la côte vafoisée en s'enfonçant dans les terres à d'inégales distances selon les cas. Afin que ces sites soient protégés sûrement, leurs propriétaires devront s'en dessaisir au profit du domaine public départemental qui les acquerra grâce au produit de la redevance en question. On ne précise pas, dans le texte de cet article, qui entretiendra — permettez-moi cette expression — ces « réserves de sites », qui aura la responsabilité de leur gestion.

L'imprécision de ce texte nous conduit donc à poser diverses questions.

De quoi s'agit-il exactement ? Il s'agit, dans la zone du périmètre sensible, dont il est question, des trois départements, de percevoir cette taxe de 50.000 anciens francs par maison qui sera construite. Nous sommes d'accord pour que soient exclus de l'assujettissement à la redevance tous les immeubles à caractère social ou d'habitation principale. Sur ce plan, l'amendement de la commission des finances nous donne satisfaction.

Il s'agit donc de créer un fonds départemental grâce auquel pourront être achetés un certain nombre de domaines ou de terrains qui constitueront ce que je suis bien obligé d'appeler en l'absence de toute précision des « réserves ». Ces réserves feront partie, juridiquement, du domaine public départemental. C'est donc aux départements qu'il appartiendra de les entretenir. Nous nous retournons donc vers l'organe chargé de la gestion du département, le conseil général, pour lui demander ce qu'il compte faire de ces réserves. La question a été posée. Il nous a été répondu que le département avait les plus grandes diffi-

cultés à assurer la gestion, la mise en valeur et la protection de ces zones.

Or il s'agit pour nous que le département puisse assumer ses responsabilités.

C'est pourquoi je me permets d'insister auprès de M. le ministre pour qu'il nous donne des précisions de nature à modifier notre vote.

En effet, tout naturellement il a été question, toujours officieusement, que le département fasse appel à des concessionnaires à qui il remettrait la réserve, quitte pour ces concessionnaires de l'entretenir, de la mettre en valeur et de la protéger, dans les conditions prévues par un cahier des charges.

Mes chers collègues, si ces problèmes sont familiers à quelques-uns d'entre nous, peut-être ne le sont-ils pas pour tous. Aussi, je me permets une précision. J'attire donc votre attention sur le fait que l'entretien de quelques dizaines d'hectares — c'est à dessein que je ne dis pas « quelques centaines » car ce serait plus grave — sur la côte des Maures ou de l'Estérel pour ce qui concerne le département du Var, représente des frais considérables, sans parler des créations de routes, et de la protection contre le feu.

Tout naturellement, le concessionnaire sera appelé à accorder des facilités à des commerçants qui s'installent à l'intérieur de ce périmètre. Il demandera même, bien sûr, à des restaurateurs, à des clubs de s'y installer. Nous aboutirons donc à ce paradoxe que l'argent qui aura été dépensé par des particuliers venus se fixer — et nous les en remercions — dans nos départements qu'ils apprécient, car ce sont ceux du soleil et de la mer, permettra au département, sur son domaine public, d'accorder à un particulier que nous ne connaissons pas, la concession et la gestion d'une réserve. En d'autres termes, il s'agit de priver un particulier, sans recours à la procédure de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sans qu'il ait le moyen de se défendre, de son bien propre pour le faire entrer dans le domaine public départemental le transformant ainsi en un bien de la collectivité — ce dont nous nous réjouissons sur ce plan — mais, en confiant la gestion de ce bien à un représentant quelconque — j'espère que ce ne sera pas un quelconque représentant — de l'administration départementale. Telle est la conclusion que nous tirons, quand nous nous posons des questions auxquelles nous oblige l'imprécision du texte.

Est-ce à dire que nous sommes contre les mesures de protection des sites ? Non. Certes, j'ai eu l'occasion de dire à M. le ministre de la construction et au comité de sauvegarde — au moment où le Gouvernement envisageait de procéder par décret, ce qui lui a été déconseillé notamment par votre serviteur — que tout le monde, notamment les maires du littoral et les parlementaires sont pour la préservation de nos richesses naturelles. Ces richesses naturelles sont la propriété non seulement de ceux qui habitent ces régions, mais également de l'ensemble du pays. A ce titre, elles méritent, par leurs hautes qualités et par l'intérêt touristique qu'elles représentent, une protection, mais elles méritent aussi protection de la part du ministre de la construction, dont l'intention, je le sais, est d'assurer cette protection.

Cependant je dois vous dire, monsieur le ministre, que l'imprécision de ce texte quant à la dévolution, à l'entretien, à la charge que représente la mesure en question, nous place dans la situation suivante.

D'une part une majorité de parlementaires de province ont demandé par voie d'amendement que cet article soit disjoint. D'autre part, un autre de nos collègues a proposé, également par voie d'amendement, que cette taxe, pudiquement appelée « redevance » dans le texte du Gouvernement, soit étendue à l'ensemble du territoire, cette extension pouvant être décidée par décret.

De son côté, la commission de la production et des échanges, qui a été saisie pour avis de la question, a adopté mon amendement qui prévoyait, considérant l'imprécision de ces textes, l'avis conforme des conseils municipaux.

Comment va s'engager la discussion, quelle lumière va-t-elle apporter ? Quelle est la position du Gouvernement ?

Devant l'imprécision du texte, relevant aussi l'émotion des uns et l'enthousiasme des autres, je vous demande, monsieur le ministre, s'il ne serait pas possible de réétudier le problème et, non pas de supprimer, mais de disjointer l'article 59. Ainsi, les parlementaires intéressés et les différents présidents de conseils généraux pourraient revoir la question.

Je crois savoir que le groupe socialiste a l'intention de déposer un amendement, complémentaire de celui que j'ai déposé devant la commission de la production et des échanges, et qui permettrait peut-être d'améliorer le texte du Gouvernement. Il reste que, la discussion, en séance, de ces amendements ne nous permettra pas d'informer nos collègues comme ils devraient l'être. C'est pourquoi je me suis permis d'intervenir. La discussion, simple à l'origine, ne l'est plus et je me réjouis, d'ailleurs, que la loi de finances nous permette d'aborder ce

problème. Nous préférons, en effet, cette procédure à celle du décret. Il demeure que la discussion, selon moi, est impossible actuellement.

Dans ces conditions, M. le ministre accepterait-il que la question soit examinée et sa solution différée, de quelques heures au moins, l'article 59 en cause pouvant très bien être inséré dans un autre texte intéressant le ministère de la construction ?

Les parlementaires du Var, au nom desquels je suis autorisé à parler — je ne parle pas de mes autres collègues dont l'état d'âme est sensiblement identique au nôtre — et les maires du littoral se sont réunis. En l'absence de toute précision, nous proposons donc l'amendement dont j'ai parlé et qui tend à rendre obligatoire la consultation des conseils municipaux. On me dit maintenant que M. le ministre accepterait cette consultation, mais non le principe de l'avis conforme.

Vous savez bien, monsieur le ministre, que si l'avis conforme n'est pas requis, la consultation ne sera que de principe, ce qui ne saurait nous donner satisfaction.

Pourquoi avons-nous suggéré la consultation obligatoire des conseils municipaux ? Parce que, je l'ai dit, le texte est très imprécis et que, en conséquence, son application risque d'être difficile, trop étroite ou trop large. Notez que je ne nourris aucune méfiance à l'encontre de tel ou tel homme chargé de cette application, car je n'éprouve, comme tous mes collègues, que respect et admiration pour tous les fonctionnaires qui, dans notre département, sont chargés d'appliquer votre politique. Mais les dispositions que vous proposez peuvent aboutir à la spoliation de certains propriétaires. Ce n'est pas possible et si nous avons suggéré que soit requis l'avis conforme des municipalités, c'est pour que les responsabilités soient prises non pas par quelqu'un, mais par quelques-uns. Pour éviter tout arbitraire, le conseil municipal doit être habilité à dire s'il juge utile ou indispensable la création d'une réserve dans sa commune.

Monsieur le ministre, ces quelques idées étant exposées, j'espère que vous pourrez, dans votre intervention, nous donner certains apaisements.

Mon amendement n'a pas le caractère d'une motion préjudicielle. De surcroît, je ne sais sur quel article du règlement je pourrais m'appuyer pour qu'une décision intervienne avant l'examen, en séance publique, de l'article 59. Ce que je voudrais, c'est que tous les parlementaires des départements intéressés et les présidents des conseils généraux puissent être consultés et se mettre d'accord avec vos services dans lesquels nous avons d'ailleurs entière confiance. Il faut que nous puissions être, auprès de vous, les artisans de la protection des sites que nous souhaitons tous.

M. Eugène-Claudius Petit. Cela intéresse la France entière.

M. René-Georges Laurin. En effet, monsieur Claudius Petit.

Mais ce qui intéresse aussi la France, c'est que ses parlementaires puissent voter sur des textes en sachant ce qu'ils votent.

M. Eugène-Claudius Petit. Ce n'est pas cela que je veux dire !

M. René-Georges Laurin. J'entends bien.

Tout de même, il faudra trouver le moyen d'ouvrir cette discussion dans cette Assemblée. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Jean Delachenal. Monsieur le ministre, mon intervention a seulement pour but d'attirer votre attention sur les difficultés rencontrées par les communes où sont réalisées des opérations de décentralisation industrielle.

Chacun connaît l'intérêt que présente la décentralisation, surtout pour les jeunes ruraux qui éprouvent les plus grandes difficultés à trouver un emploi. Chacun connaît aussi la nécessité, pour les communes rurales, de lutter contre le dépeuplement.

L'implantation d'une usine de cinquante à cent ouvriers dans un chef-lieu de canton ou dans une commune rurale importante permet d'utiliser l'excédent de main-d'œuvre, ce qui répond aux impérieuses nécessités actuelles de nos communes de campagne.

Or, bien rares sont les industriels qui désirent s'installer dans une commune rurale où il n'y a pas de lycée pour les enfants, où manquent les distractions des grandes villes, où il n'y a que peu d'habitations modernes, où il n'y a pas d'autres industries de nature à résorber la main-d'œuvre en cas de chômage partiel.

A ces difficultés s'ajoutent celles que l'on rencontre auprès des pouvoirs publics, lesquels semblent accorder leurs faveurs à des opérations de décentralisation importantes portant sur plusieurs milliers d'ouvriers et non aux réalisations de faible ou moyenne importance. De ce fait, aucune subvention n'est pratiquement accordée pour les implantations de ces deux dernières catégories et les communes éprouvent les plus grandes difficultés pour obtenir des emprunts auprès des caisses prêteuses. De la sorte, les collectivités locales, mises à part quelques

privilegiées, en sont réduites à leurs propres ressources, qui sont toujours extrêmement modestes.

Or les industriels ne disposent pas souvent de moyens financiers importants. Si on ne les aide pas à supporter les frais nécessaires au transfert de leur entreprise, au développement de leur affaire et, en même temps, à l'acquisition de terrains et de bâtiments, ils préfèrent ne pas s'agrandir plutôt que de risquer, faute de trésorerie, de faire sombrer leur firme. S'ils n'obtiennent pas l'aide des collectivités, sous forme de prêt ou de location-vente de bâtiments, ils renoncent à leur projet.

J'aimerais donc, monsieur le ministre, que sur ce point vous nous fassiez connaître les directives qui sont transmises aux services de l'aménagement du territoire au titre de l'année 1961 pour répondre aux vœux des communes rurales et que vous nous disiez comment vous pouvez aider les opérations de décentralisation. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Longuet.

M. Henri Longuet. Monsieur le ministre, je voudrais vous entretenir d'une question dont nous avons déjà parlé au mois de juin dernier.

J'ai beaucoup regretté que vos nombreuses occupations ne vous aient pas permis de me recevoir.

Vous connaissez notre inquiétude à propos des constructions de grands ensembles et vous êtes de notre avis : il ne devrait plus se construire de grands ensembles sans réunion préalable des ministres intéressés.

Si cette procédure de la réunion préalable était adoptée, nous ne verrions pas ce que nous déplorons actuellement : deux mille logements de fonctionnaires, par exemple, sans téléphone, sans hôpital, sans médecin, bientôt quatre mille enfants sans école, ce qui est proprement navrant. On accueille provisoirement ces enfants, à grands frais, dans des tours de huit étages ne disposant que d'un escalier en colimaçon de 90 centimètres de large. Les écoliers mettent à peu près une demi-heure pour se rendre en classe et autant pour en descendre. En cas de panique, je me demande dans quelle situation se trouveraient les maîtres. J'ajoute qu'il n'y a pas de lieu de récréation. Dans l'ensemble dont je parle, aucun commerce, non plus, n'a été prévu. Au surplus, les malades doivent être transportés à 80 ou 90 kilomètres du lieu où ils se trouvent. Les malades de Viry-Châtillon sont transférés à Montfort-l'Amaury et à Mantes-la-Jolie. C'est inconcevable !

Il est question, paraît-il, de construire, dans cet ensemble, des tours de dix-sept étages. Je vois mal la construction de tours de cette importance. Il y a peu de temps encore, notre commune ne comptait que 10.000 habitants. Les services de pompiers, les services annexes ne sont pas équipés pour prendre en charge les habitants de ces tours.

Je ne suis pas systématiquement opposé à de telles opérations mais il est inadmissible que l'on construise des tours dans des endroits où, vraiment, elles n'auraient jamais dû se trouver.

Autre exemple : la forêt de Fontainebleau.

En arrivant à Fontainebleau, on se trouve en présence d'une tour et l'on se demande qui a pu concevoir un pareil édifice.

A Ancey, une des plus belles villes de France, alors qu'autrefois on pouvait embrasser d'un coup d'œil le lac, la mairie, la préfecture et la plage, on ne voit plus maintenant devant soi qu'une tour de plusieurs étages.

Vos services devraient vraiment suivre de beaucoup plus près la construction de ces édifices.

En ce qui nous concerne, nous les maires de banlieue, vous connaissez notre position. Nous avons décidé de nous démettre si l'on doit continuer à construire des immeubles de cette importance, des groupes où rien n'a été prévu et cela envers et contre les conseillers généraux. Les organismes qui construisent ces ensembles échapperaient-ils à la loi ?

M. Paul Mazurier. Ils n'ont pas besoin de permis !

M. Henri Longuet. Tout dernièrement, vous nous avez parlé de nouvelles constructions, remplaçant les H. L. M., et réalisables à de meilleures conditions. Or — et nous en sommes fort surpris — les logements bâtis dans ces ensembles sont loués de 35.000 à 40.000 francs par mois, alors que les loyers des constructions H. L. M., à quelques mètres de là, certainement aussi confortables, ne sont que de 15.000 à 20.000 francs.

Comment voulez-vous que les deux mille fonctionnaires dont j'ai parlé puissent payer de tels loyers alors que les traitements de début ne sont que de 45.000 à 50.000 francs ?

Cela me semble inconcevable, et j'approuve entièrement M. Claudius-Petit quand il déclare que nous allons sans conteste vers une sorte de ségrégation.

Comment peut-on imaginer loger à Viry-Châtillon 1.500 agents de police qui, matin et soir, devront se rendre à Paris et en revenir en l'absence d'un moyen de locomotion pratique ?

Vous m'avez dit, monsieur le ministre, que vous vous efforcerez de maintenir dans nos régions le plus d'ouvriers possible, au besoin en y construisant quelques usines d'importance

secondaire. Une chose est certaine, c'est que, à l'heure actuelle, 2.000 personnes, pour ne pas dire 4.000, prendront tous les matins et tous les soirs le train dans des wagons déjà bondés.

Récemment, vous avez manifesté votre intention de protéger la Côte d'azur, ainsi que les zones vertes. Or l'ensemble dont je parle a été construit sur 52 hectares boisés. Ces bois, que nous préservions depuis très longtemps, faisaient l'objet d'un projet, approuvé par la préfecture à l'issue de plusieurs réunions que nous avons tenues à ce sujet, et d'un plan d'aménagement. Cependant, en dépit de l'opposition des administrateurs des domaines et des eaux et forêts, ces 52 hectares de bois ont été abattus en quelques jours par un bulldozer. C'est d'autant plus regrettable qu'il s'agissait de la seule zone boisée restant dans notre région.

Souhaitons que les quelques arbres qui restent dans la région parisienne soient sauvegardés.

Récemment, à Savigny-sur-Orge, à proximité des écoles, on a construit un lycée important qui, d'abord annexe du lycée Lakanal, est devenu le lycée Jean-Baptiste-Corot.

Avec M. Grange, architecte en chef, nous avons prévu l'aménagement général de cet ensemble et celui des terrains de sport avec ce fond de verdure qui convenait parfaitement au lycée. Or, actuellement, les lycéens vivent en face de bâtiments de huit étages, collés les uns contre les autres, et où les règles de prospect n'ont jamais été observées. Je me demande ce qu'il adviendrait si le maire d'une commune se permettait le dixième de ce que fait l'organisme bâtisseur sans aucune autorisation réglementaire.

Monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir examiner cette situation avec tout l'intérêt que vous portez, nous le savons, à la construction. D'avance je vous en remercie. (Applaudissements sur certains bancs au centre et à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Philippe.

M. Joseph Philippe. Mes chers collègues, je profite de la discussion du budget de la construction pour appeler votre bienveillante attention sur les conséquences de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 et du code de l'urbanisme du 31 décembre 1958.

Ces dispositions permettent, en effet, aux collectivités qui ont dressé un plan d'urbanisme d'instituer une taxe sur la valeur vénale des propriétés non bâties.

Cette taxe qui ne peut excéder 0,50 p. 100 de la valeur vénale des propriétés non bâties ne s'applique pas aux terrains à usage commercial ou industriel, si bien que ce sont surtout les agriculteurs exploitants qui en font les frais.

Effectivement, le taux de l'imposition aboutit à un résultat paradoxal. Alors qu'une taxe normale doit laisser subsister une partie du revenu imposable nécessaire à l'existence, cette taxe, là où elle est instituée, absorbe complètement ce revenu et au-delà, puisqu'elle dépasse de beaucoup le prix des terrains agricoles régulièrement affermés suivant les barèmes préfectoraux en vigueur.

Je me permets de citer un exemple susceptible d'inciter les collectivités à la prudence dans l'application de ces textes. Dans une ville de mon département où cette taxe a été instituée au taux de 0,30 p. 100, un terrain agricole de douze hectares, affermé en 1960 pour le prix réglementaire de 185.000 anciens francs, serait frappé d'une taxe communale sur sa valeur vénale de 470.980 anciens francs, soit beaucoup plus du double de son revenu, sans compter, cela va de soi, la contribution foncière dont il est déjà grevé.

Grever de cette façon un terrain non bâti de taxes bien supérieures au taux légal équivaudrait à frapper, par exemple, l'immeuble bâti d'un impôt supérieur au loyer légal fixé par le forfait ou la surface corrigée.

Je vous serais donc reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir reconsidérer les dispositions permettant aux collectivités de créer cette taxe sur la valeur vénale des terrains non bâtis, texte dont le véritable but doit être de freiner la spéculation et non pas de faire subir aux exploitants agricoles une amputation de leur capital les mettant quelquefois dans l'obligation d'aliéner leur propriété, incapables qu'ils sont de faire face à des charges vraiment exorbitantes. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. Pierre Sudreau, ministre de la construction. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il est difficile de présenter en quelques minutes le budget de la construction.

Les différents orateurs qui se sont succédés à cette tribune depuis ce matin m'ont posé tant de questions, souvent très différentes les unes des autres, qu'il m'est difficile d'en faire la synthèse et de répondre à toutes avec le maximum de concision, comme je l'aurais souhaité.

Par souci de clarté, je reprendrai le plan que nous avons coutume de suivre à chaque discussion et j'évoquerai devant

vous les grands problèmes que posent la reconstruction, l'aménagement du territoire et la construction. Pour chacun de ces chapitres, je m'efforcerai de faire le point de ce qui est acquis, puis de voir avec vous les grandes perspectives d'avenir devant les problèmes qui sont les nôtres.

J'ai évoqué, il y a quelques jours, devant la commission des finances le plan de liquidation de la reconstruction que nous avons mis au point avec M. le secrétaire d'Etat aux finances et qui doit être réalisé en trois ans. Ce plan prévoit 1 milliard 500 millions de nouveaux francs pour cette année, 1 milliard 250 millions pour le prochain budget et 1 milliard 100 millions pour 1962, étant entendu que pour 1963 des crédits résiduels seront inscrits pour faire face à la liquidation du contentieux.

Pour 1960, première année de ce plan, je suis heureux de vous annoncer que non seulement nous avons pu mettre en chantier 4.000 logements sur les 14.000 qui restaient à édifier, mais encore que nous avons tenu la promesse de payer la totalité des dommages mobiliers, et ceci pratiquement en quelques mois. En outre, nous avons pu clore 270.000 dossiers concernant des dommages immobiliers et des éléments d'exploitation. Enfin, nous avons pu respecter les prévisions de liquidation de 120 organismes de reconstruction.

Pour 1961, qui sera la deuxième année du plan de liquidation, nous allons encore mettre en chantier environ 4.000 ou 5.000 logements et nous allons prendre des mesures semblables à celles que nous avons arrêtées pour la plupart des départements, c'est-à-dire que pour les huit départements les plus sinistrés, nous paierons à guichets ouverts tous les sinistrés qui attendent encore le règlement de leurs indemnités. (Applaudissements.)

J'en profite pour répondre à M. Courant qu'en aucun cas les mesures de liquidation rapide que nous avons prises pour faire face aux dernières dépenses de la reconstruction, n'ont eu pour effet de limiter le montant des crédits affectés aux autres départements.

Bien sûr, des difficultés ont parfois surgi mais elles n'ont pas duré plus d'un mois ou deux. En aucun cas, il n'en est résulté jusqu'à maintenant un ralentissement du rythme des paiements et de la liquidation des dossiers. Pour répondre aux questions qui ont été posées par M. Coudray et par M. Courant, je tiens à dire que des mesures sont prises pour qu'aucun retard n'intervienne en 1961 dans la liquidation des dommages de guerre dans les huit départements les plus sinistrés.

Une autre question précise m'a été posée qui intéresse pratiquement tout le pays, celle des monuments historiques et de leur reconstruction.

Un article auquel M. Courant a bien voulu faire allusion a parlé de retards considérables qui se seraient produits en ce qui concerne la réparation des monuments historiques, retards imputables, paraît-il, au fait que, par manque de crédits, le ministère de la construction n'honore pas ses promesses.

Je tiens à opposer le démenti le plus formel à ces allégations et à dire à M. Courant que non seulement le ministère de la construction a toujours dégagé les crédits nécessaires pour assurer la réparation des monuments historiques, mais encore que depuis trois ans ces crédits ont été très largement augmentés. De 1953 à 1958, la moyenne des crédits prévus pour cet objet était d'environ un milliard. Les crédits sont passés à deux milliards à partir de 1958, alors que les crédits de reconstruction immobilière ont diminué de moitié, c'est-à-dire que pratiquement notre effort relatif à la réparation des monuments historiques a été multiplié par quatre.

En définitive, je tiens à dire qu'on ne saurait considérer la reconstruction comme terminée tant que les monuments historiques n'auront pas été remis en état, surtout dans les départements et dans les villes fortement sinistrés.

Nous prendrons des dispositions avec le ministère des affaires culturelles pour qu'un plan de reconstruction rapide des monuments historiques soit mis au point pour 1961 et que ce plan soit suivi scrupuleusement, exactement comme pour les opérations générales de liquidation des différents dommages de guerre. (Applaudissements.)

Pour en finir avec la reconstruction, un certain nombre d'orateurs et, notamment, M. Grussenmeyer, ont demandé certaines précisions. Il m'est difficile, ne voulant pas allonger le débat, de répondre aujourd'hui à toutes ces questions. Je n'en retiendrai qu'une concernant le paiement en espèces aux collectivités publiques, qui intéresse un certain nombre de parlementaires.

J'ai déjà déclaré, je crois, et je le confirme, que chaque fois que nous le pourrons, nous nous efforcerons d'apporter une aide financière aux collectivités locales qui en ont besoin.

J'espère vous montrer ainsi notre volonté de tourner rapidement la page de la reconstruction, d'en finir avec cette œuvre à laquelle j'ai eu l'occasion de rendre hommage l'année dernière, de cette reconstruction qui a été une réussite. Je le dis d'autant plus librement qu'elle était presque accomplie quand je suis arrivé à la tête du ministère.

Je vous demande la permission de rendre hommage du haut de cette tribune à une catégorie d'agents qui se sont

dévoués le plus souvent sans attirer l'attention et qui continuent à accomplir en silence un travail souvent extrêmement dangereux. Je veux parler des démineurs qui ont rendu d'immenses services et qui continuent à le faire pour que la France puisse avoir à présent un visage serein. (Vifs applaudissements.)

Je voudrais aborder très rapidement maintenant les problèmes d'aménagement du territoire. Vous les connaissez. Nous en avons souvent discuté. L'aménagement du territoire vise principalement deux objectifs : d'une part, remédier à la stagnation de certaines provinces ; d'autre part, essayer de stabiliser Paris et sa banlieue.

Je dresserai très rapidement devant vous le bilan administratif des efforts que nous avons accomplis depuis un an. Sur vingt-deux régions qui doivent être pourvues d'un plan d'action économique et sociale et d'aménagement du territoire, dix-sept ont maintenant un plan approuvé ou en instance de l'être. Ces plans existent dans toutes les régions où l'effort à accomplir est le plus difficile et le plus urgent, par exemple la Bretagne, la Corse, le Midi, les Pyrénées, le Languedoc, l'Auvergne, la région Rhône-Alpes, etc.

Les plans d'urbanisme couvrent maintenant l'ensemble des agglomérations de plus de 15.000 habitants, les principaux secteurs industriels, etc.

Je tiens à dire que nous nous efforçons non seulement de dresser les plans d'urbanisme, mais aussi d'établir chaque fois des études économiques qui nous permettent de prévoir l'avenir des différentes agglomérations. Alors qu'entre 1950 et 1958, 117 plans d'urbanisme avaient été approuvés ; en 1959 et en 1960, 147 plans ont été mis au point, dont 80 pour la seule année 1960.

Je voudrais à cette occasion rendre public pour la première fois l'immense effort qui est accompli depuis plusieurs années, et plus particulièrement depuis plusieurs mois, pour la création d'un certain nombre de villes nouvelles et de quartiers nouveaux.

Nous avons lancé en France 70 zones à urbaniser par priorité, nous avons entrepris la réalisation de plus de 100 villes nouvelles ou de quartiers nouveaux qui remodeleront, qui changeront complètement le visage de nos cités.

Il s'agit là d'un effort gigantesque et extrêmement délicat — je n'ai pas besoin d'insister sur ce point — car la plupart de nos villes se sont constituées et se sont développées au cours de dix, quinze et même parfois vingt siècles, alors que nous devons créer de nouvelles villes en quelques années.

Du fait de la poussée démographique, de la concentration urbaine, de l'expansion économique, nous avons, les uns et les autres, à construire ces villes nouvelles dans les meilleures conditions : il est souvent difficile de leur donner une âme et de faire en sorte qu'elles soient à la fois dignes du passé et à la mesure de notre avenir.

Cet effort entrepris dans toute la France est consenti grâce à l'initiative de nombreuses municipalités qui, en même temps, envisagent de créer des zones industrielles. Je ne peux pas entrer aujourd'hui dans le détail, mais je peux dire que nous essayons de poursuivre cet effort de manière équilibrée. Nous nous efforçons de prévoir à la fois des constructions collectives — c'est nécessaire dans certaines villes — et aussi des constructions individuelles en de très nombreux quartiers.

Je tiens ici à répondre aux diverses questions qui m'ont été posées par MM. Baudis, Desouches et Coudray, que je remercie de leurs remarques.

Il existe au budget des charges communes un chapitre dont les crédits sont en effet réduits cette année ; mais il existe des crédits de report, si bien que finalement, les moyens disponibles ne subiront cette année aucune diminution.

Pour faire face à ces grands problèmes d'aménagement des villes, nous avons souvent besoin d'abattre — je ne crains pas de le dire — un certain nombre de « bastilles » administratives.

Il est bien certain que l'infrastructure des villes nouvelles doit être conçue de manière à pouvoir construire, en même temps que les logements, des écoles et tous les éléments de la vie collective. Nous nous efforçons de mettre au point différentes formules, mais il est difficile de changer complètement en quelques mois les structures de l'administration.

Néanmoins, ces cent agglomérations nouvelles sont entreprises. Les plans sont faits et vont se réaliser. Parallèlement, nous avons entrepris vingt-trois opérations de zones industrielles et, depuis le 1^{er} janvier 1960, cent vingt opérations de décentralisation qui nous permettent d'envisager la création d'environ 20.000 emplois en province.

Pour vous permettre de mesurer l'effort, je vous signale que quatre-vingt-huit opérations de décentralisation seulement ont été entreprises en 1958 et cent en 1959. Mais ces différents résultats administratifs, pour appréciables qu'ils soient, restent encore insuffisants au regard des besoins.

Nous avons à créer environ un million d'emplois nouveaux et à les répartir sur notre territoire avant 1965.

Si les investissements et les équipements annexes indispensables qu'imposent ces créations d'emplois ne sont pas coordonnés, orientés géographiquement, convenablement répartis sur notre sol, nous aboutirons à l'incohérence, au gaspillage et à de graves déséquilibres qui risquent finalement de mettre en péril la prospérité et l'existence même de certaines régions.

Je tiens donc à dire à M. Courant et à M. Desouches, qui ont vivement insisté sur cet effort de coordination, que nous nous efforçons précisément de reviser certaines structures administratives qui ne sont plus adaptées.

Indépendamment de Paris, la France compte actuellement une seule agglomération de plus de 600.000 habitants, tandis que, parmi ses partenaires de la Communauté européenne, la Belgique en compte deux, les Pays-Bas trois, l'Italie cinq, la République fédérale allemande neuf.

Il manque en France une dizaine d'agglomérations importantes pouvant constituer des capitales régionales capables de vivifier de vastes secteurs grâce à leur vitalité et à la diversité de leurs activités, en créant de nouveaux emplois.

Je ne peux malheureusement répondre à toutes les questions qui ont été nettement posées ou simplement sous-entendues, car l'importance des problèmes soulevés est telle qu'une solution ne peut leur être apportée par un seul ministre, mais par le Gouvernement tout entier.

Pour surmonter ces problèmes, des études sont nécessaires et, malgré notre individualisme foncier, il nous faut faire preuve du maximum d'esprit de synthèse aux échelons les plus élevés.

Le IV^e plan devrait apporter une réponse satisfaisante à toutes les questions posées et mes services et moi-même travaillons de toutes nos forces pour apporter à tous ceux qui ont la lourde charge de le mettre au point le plus possible d'éléments d'appréciation.

Dans ce domaine, j'ai deux bonnes nouvelles à vous annoncer. La première, c'est que dans le budget qui vous est présenté les crédits d'études sont en augmentation de 27 p. 100. Il s'agit là d'un effort considérable que nous faisons pour essayer de déterminer où nous pouvons investir dans les meilleures conditions.

La seconde, c'est une augmentation des crédits du fonds national d'aménagement du territoire, qui est l'instrument essentiel de cette politique foncière, de cette politique de développement. Les crédits de programme s'élevaient à 30 millions de nouveaux francs en 1958; ils sont passés à 180 millions en 1959, à 320 millions en 1960 et ils vont passer, en 1961, à 515 millions de nouveaux francs.

M. le ministre des finances, en effet, a bien voulu accepter de mettre à la disposition du fonds d'aménagement environ 200 millions de nouveaux francs d'autorisations supplémentaires à financer hors budget. Ces autorisations doivent, en s'ajoutant à la dotation de 320 millions de nouveaux francs que vous trouverez au budget, nous permettre de faire face à nos besoins.

En réponse à la question évoquée par M. Coudray, j'indiquerai qu'il n'est pas exact que le fonds d'aménagement du territoire ait des crédits insuffisants. Au contraire, les crédits de programme du fonds sont dix-sept fois plus élevés en 1961 qu'en 1958. C'est là un effort considérable, et je remercie M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat aux finances de nous avoir permis de l'accomplir. Nous sommes tous convaincus que, grâce à cet effort, nous ferons, dans les deux prochaines années, un bond en avant qui nous permettra d'acquérir les terrains et de lutter contre la spéculation foncière si justement dénoncée par M. Claudius-Petit. (Applaudissements.)

J'aborde maintenant — très rapidement, car il nous faudra tout à l'heure élargir la discussion en examinant les articles de la loi de finances — le chapitre de la construction.

Je veux tout d'abord remercier les différents orateurs qui ont manifesté l'intérêt qu'ils portaient à la construction. Certains d'entre eux m'ont présenté des observations précises, d'autres m'ont fait part de leurs angoisses et de leurs craintes.

Je voudrais leur dire que déjà l'année dernière j'avais entendu exprimer les mêmes craintes, les mêmes appréhensions.

A pareille époque, un certain nombre d'orateurs se font toujours, traditionnellement, l'écho de critiques ou d'inquiétudes à propos du ralentissement éventuel du rythme de la construction. Ils ont raison de le faire, mais il me suffira pour les rassurer de leur demander de se reporter à la discussion budgétaire de l'année dernière. Ils peuvent constater cette année que leurs craintes n'étaient pas justifiées.

L'effort accompli en 1960 — premier point sur lequel je me permets d'insister — est tout à fait remarquable. Plusieurs orateurs ont bien voulu le noter au passage et, plus particulièrement, MM. les rapporteurs, qui l'ont fait avec un doigté dont je tiens à les remercier.

L'année 1960 est une année record en ce qui concerne, à la fois, le volume des crédits destinés à la construction et le nombre des logements mis en chantier.

Les craintes qui se sont manifestées l'année dernière étaient donc complètement injustifiées et nous pouvons envisager l'avenir avec sérénité. Je vais le démontrer.

Les crédits d'H. L. M. sont, en effet, passés successivement de 132 milliards d'anciens francs en 1957, à 168 milliards en 1958, puis à 190 milliards en 1959, pour atteindre, y compris un programme supplémentaire, 233 milliards en 1960. L'effort de construction entrepris actuellement nous permet donc de prévoir, pour 1960, la mise en chantier d'environ 320.000 logements. Ce sera là un chiffre record.

Il faut noter en outre, et je réponds par là à MM. Desouches et Denvers, que nous n'avons cessé d'accélérer notre rythme de construction. Quand on compare nos résultats avec ceux d'autres pays d'Europe, on constate que notre pays n'a cessé de gravir les échelons de la compétition internationale. Les statistiques que j'ai sous les yeux montrent que, sur la base du nombre de logements terminés par mille habitants, notre pays, qui était le dernier en 1954 derrière l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas, le Royaume-Unis et l'Allemagne occidentale, n'a cessé depuis lors de dépasser ses voisins. Nous n'avons plus devant nous, en 1959, que les Pays-Bas et l'Allemagne. Il est probable qu'en 1960 nous dépasserons les Pays-Bas. La France sera alors parmi les premiers pays d'Europe en ce qui concerne le nombre de logements construits par mille habitants. (Applaudissements.)

Cet effort, bien sûr! ne va pas sans difficultés et je voudrais remercier les orateurs, notamment M. Claudius-Petit, qui m'ont apporté tout à l'heure leur appui en ce qui concerne le problème des investissements immobiliers.

Les ministres de la construction ont souvent dû lutter pour que les investissements immobiliers soient développés. Jusqu'à présent, en France, on n'a pas fait, surtout dans le secteur privé, l'effort nécessaire dans ce sens et il y a même une sorte de contradiction entre la politique démographique que nous souhaitons tous et que nous favorisons par différents moyens, et le retard pris par les investissements privés.

En effet, il faut bien le dire et même le proclamer, l'Etat a pratiquement été le seul jusqu'à présent à consentir cet immense effort d'investissement, les chiffres que je vous ai cités le prouvent. Toutefois, tout récemment, certains signes favorables se sont manifestés. Les grandes compagnies d'assurances ont amorcé un effort et normalement celui-ci ne devrait pas s'arrêter. C'est à ce seul prix, à cette seule condition, que nous pourrions maintenir et développer notre effort de construction.

Il reste que vous avez raison, les uns et les autres, de dire que la crise du logement ne sera pas terminée pour autant, car lorsque nous aurons construit suffisamment de logements, il faudra s'attaquer aux problèmes de la vétusté.

Vous savez que l'âge moyen des immeubles français est d'environ cent ans. Pour adapter nos villes aux conditions de vie du monde moderne, nous devons entreprendre de très grandes opérations d'urbanisme et de rénovation qui ne pourront se faire qu'au prix d'un grand nombre de démolitions.

Par conséquent, l'effort de construction devra être poursuivi. Mais dans quelles conditions? C'est là la grande question. Nous ne pouvons pas, aujourd'hui, dire s'il faudra maintenir ou augmenter le rythme de la construction. La réponse sera donnée par le quatrième plan et il serait incorrect de ma part de prendre position avant que l'étude complète de la question ait été faite par M. le commissaire général au Plan.

En attendant, pour cette année, nous avons prévu au budget des crédits que MM. Mazurier, Coudray et Denvers ont estimés inférieurs à ceux de l'année dernière. Mais les comparaisons qui ont été faites ne sont pas valables, car le montant des marchés nouveaux, qui a été critiqué par MM. Mazurier et Denvers, ne saurait représenter l'activité du bâtiment puisqu'on additionne des marchés dont la durée varie de un à quatre ans.

Il est bien certain pourtant que l'actuel programme de constructions, pour 1961, n'est pas suffisant et cela me donne l'occasion de faire à ce propos deux déclarations solennelles en réponse aux questions qui m'ont été posées.

J'indique, en premier lieu, que pour maintenir le rythme de la construction en 1961, il sera vraisemblablement nécessaire qu'un programme H. L. M. supplémentaire soit mis au point. Je fais cette déclaration en accord avec M. le secrétaire d'Etat aux finances qui a bien voulu manifester la plus grande compréhension.

1961, vous le savez, marque la fin des différents programmes pluriannuels mis en application depuis 1957, programme triennal et programme quinquennal. La question est de savoir quel devra être le volume de ce programme supplémentaire. C'est une question très importante et je n'hésite pas à dire qu'en conscience, si nous avons inscrit dans notre budget, dès cette

année, un crédit provisionnel de cent millions de nouveaux francs, par exemple, nous n'aurions pas été certains de répondre aux besoins définis par le plan intérimaire ou à ceux qui vont être déterminés par les études plus complètes entreprises dans le cadre du IV^e Plan.

L'inscription d'un tel crédit provisionnel aurait, certes, permis d'éviter certaines critiques de pure orthodoxie budgétaire. Mais ce n'est pas notre faute si l'année 1961 est une année charnière, de sorte que nous sommes conduits — c'est la deuxième déclaration que je tenais à faire — à prévoir un programme pluriannuel destiné à faire face aux besoins de logements jusqu'en 1965.

Autrement dit, en 1961, nous devons vraisemblablement envisager un programme supplémentaire d'H. L. M. qui constituera le point de départ d'un nouveau plan quinquennal conduisant notre effort de construction jusqu'en 1965.

Conviendra-t-il alors de maintenir ou non le rythme de 300.000 logements par an ? Je viens de l'indiquer, cette question est trop grave pour qu'on y réponde légèrement. Ce rythme doit être fonction de l'expansion économique et de la répartition de la population à travers le territoire. Faudra-t-il édifier 320.000 ou 350.000 logements ? Seules des études très précises permettront une réponse.

M. Félix Kir. C'est logique.

M. le ministre de la construction. Pour terminer ce court exposé des problèmes de la construction, je répondrai aux différentes questions qui m'ont été posées par MM. Denvers, Claudius Petit, Mazurier et d'autres députés, sur la spéculation immobilière.

Nous voudrions dès la fin de cette année intensifier par tous les moyens notre lutte contre la spéculation immobilière. Il importe que la construction privée cesse d'être une aventure. Croyez bien qu'il est très pénible pour le ministre de la construction d'être désarmé devant des opérations plus ou moins mal-saines. Il est regrettable que la construction soit devenue le refuge de méthodes héritées du marché noir, et que les candidats à l'accession à la propriété soient parfois livrés à une véritable aventure lorsqu'ils entreprennent un légitime effort pour avoir un foyer. C'est pourquoi, en liaison avec les services de M. le ministre des finances, nous nous sommes efforcés de mettre au point les mécanismes qui reprendraient, en l'amplifiant, l'effort très valeureux et très intéressant entrepris par le Centre national d'études et d'initiatives présidé par M. Claudius-Petit. Ainsi pourrions-nous agir en liaison avec les constructeurs et les promoteurs privés, c'est-à-dire avec tous ceux qui participent à l'acte de construire.

Nous voudrions mettre au point une procédure qui nous permette d'instaurer un triple contrôle technique, financier et juridique. En fait, nous voulons, par tous les moyens, décourager la spéculation, et faire en sorte que l'immense effort entrepris par la nation ne serve pas à la favoriser. (Applaudissements.)

Enfin, nous voudrions très rapidement et si possible avant la fin de l'année, en liaison avec M. Giscard d'Estaing, mettre au point, dans le cadre des crédits qui nous sont alloués, un programme d'urgence sociale. Là, je réponds aux questions qui m'ont été posées notamment par M. Dusseaux et par M. Denvers au sujet des constructions provisoires.

Il ne s'agit pas d'entreprendre un programme comportant la construction de modèles nouveaux très différents sur le plan technique. Telle n'est pas la question. Ce programme d'urgence sociale tendrait à permettre la construction de logements du type H. L. M. bien sûr, mais d'un loyer beaucoup moins élevé. Cela permettrait aux municipalités de reloger les habitants des baraques et des taudis qu'il est impossible de détruire tant qu'on ne peut reloger leurs occupants.

Nous avons besoin, à travers toute la France, de logements dont les loyers soient inférieurs à ceux des H. L. M. Je sais que cette question vous préoccupe tous ; elle a, d'ailleurs, fait l'objet d'un vœu récent du congrès des H. L. M. Il nous faudrait, sous une forme ou sous une autre, soit en jouant sur le délai d'amortissement du prêt, soit par réduction du taux d'intérêt, essayer de construire l'année prochaine quelque dix mille ou vingt mille logements dont le loyer sera très sensiblement inférieur à celui des H. L. M. Cette mesure permettrait de résoudre progressivement nos différents problèmes. (Applaudissements.)

M. Félix Kir. Ce serait humain ! Bravo !

M. le ministre de la construction. Je me réserve de répondre, lors de la discussion des amendements, aux autres questions qui m'ont été posées.

Pour en terminer avec cet exposé général, je dirai que le budget de fonctionnement du ministère que j'ai l'honneur d'administrer est en augmentation de 0,3 p. 100 seulement, ce qui est le taux d'accroissement le plus faible des budgets de fonctionnement.

Ce budget devrait comprendre pour l'année 1962 d'importantes réformes en ce qui concerne le statut des personnels. Certains d'entre vous ont bien voulu se faire l'écho des problèmes qui se posent à ce sujet.

Je voudrais vous rendre sensibles aux difficultés que nous éprouvons pour résoudre ces énormes problèmes avec un personnel, extrêmement dévoué certes, mais qui avait été recruté en 1944 pour accomplir une tâche précise : la réparation des dommages de guerre et la reconstruction.

Ces tâches ont, depuis, considérablement évolué. La reconstruction se termine. Se sont posés ensuite les problèmes de la construction, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire qui tous ont des incidences économiques et techniques extrêmement complexes. Il a fallu y faire face avec des moyens en effectifs et en matériel relativement très faibles. Le personnel qui a dû s'adapter à ces nouvelles activités en a d'autant plus de mérite.

Je tiens à déclarer que je ferai l'impossible, et je sais que je serai très largement appuyé en cette matière par M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat aux finances, pour que ces personnels extrêmement dévoués soient dotés d'un statut définitif avant la fin de l'année, pour que ces personnels, qui exercent d'immenses responsabilités — puisque le ministère participe directement ou indirectement à près de 1.500 milliards d'investissements — reçoivent dans la fonction publique la place de choix à laquelle ils ont droit. (Applaudissements.)

En définitive, ce budget est un budget de transition, ainsi que je l'ai tout à l'heure qualifié. Nous avons maintenant un instrument, nous avons forgé un outil qui nous permet de faire face et qui fera face à nos problèmes.

En conclusion, permettez-moi de vous remercier, mesdames, messieurs, de votre audience et de toutes les questions que vous m'avez posées. Cela démontre que nous travaillons en collaboration et que vous nous aiderez à faire prendre conscience au pays de l'immensité des problèmes que nous avons à résoudre, problèmes qui, en définitive, commandent l'avenir de notre nation. (Applaudissements.)

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques minutes.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-sept heures trente-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Sur le titre III, la parole est à M. Coudray, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Georges Coudray, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, la commission de la production et des échanges m'a demandé de vous faire part de son inquiétude quant aux méthodes d'accomplissement de leurs tâches de certains de vos fonctionnaires, les architectes conseils, non pas que la commission sous-estime l'importance du rôle de ces fonctionnaires et des services qu'ils rendent — elle apprécie au contraire hautement le rôle qu'ils jouent, dans chacun de vos départements, dans l'appréciation de la valeur et de l'intérêt du programme qui leur est soumis — mais elle constate trop souvent que l'éloignement de ces architectes conseils, qui sont la plupart du temps des Parisiens, du lieu où ils opèrent, fait que les projets qui leur sont soumis, les demandes qu'ils ont à examiner, les commissions auxquelles ils ont à participer, subissent des retards.

En tout état de cause, nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir insister auprès de ces spécialistes dont nous apprécions les services pour qu'ils ne soient pas à l'origine de délais supplémentaires dans l'exécution des programmes de construction.

M. François Japiof. Très bien !

M. le président. Sur le titre III, je suis saisi de deux amendements présentés, le premier sous le n° 48 par M. le rapporteur général, au nom de la commission des finances, le second sous le n° 16 rectifié par MM. Cance et Lolive, tendant à réduire le crédit de 24.480 nouveaux francs.

Cette réduction a déjà été acceptée par le Gouvernement à propos de ministères précédents.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La réduction de crédit proposée par les amendements est adoptée.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état G concernant le ministère de la construction, avec le nouveau chiffre de 1.579.652 nouveaux francs résultant de l'adoption de ces amendements.

(Le titre III de l'état G, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état G concernant le ministère de la construction, avec le chiffre de 370.000 nouveaux francs.

(Le titre IV de l'état G, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état H concernant le ministère de la construction, l'autorisation de programme au chiffre de 14.200.000 nouveaux francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état H concernant le ministère de la construction, le crédit de paiement au chiffre de 7.000.000 de nouveaux francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Sur le titre VI, la parole est à M. Coudray, rapporteur pour avis.

M. Georges Coudray, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mon intervention a pour objet de vous signaler que le chapitre 65-44, relatif aux subventions pour la réalisation d'équipements collectifs, n'est pas doté pour les opérations nouvelles, en raison, évidemment, du fait que ces subventions figurent maintenant au budget des charges communes sous la rubrique : « Subventions pour les grands ensembles ».

Mais votre ministère nous avait indiqué que vous profiteriez du délai qui vous était laissé entre le dépôt du projet et sa discussion devant l'Assemblée pour déposer une lettre rectificative, ce qui vous permettrait de reprendre des autorisations nouvelles destinées exclusivement cette fois « aux espaces verts ».

Ce problème a beaucoup intéressé la commission de la production et des échanges qui connaît l'insuffisance de ces zones de verdure dans tous les grands ensembles actuellement réalisés. Les erreurs du passé ne doivent pas se reproduire.

Tous les groupes d'habitation actuellement à l'étude ou en cours d'exécution doivent être dotés des espaces verts dont ils ont besoin. En effet, nous sommes loin, en France, des résultats obtenus sur ce point par d'autres pays.

Dans ce domaine, les difficultés subsistent. Les aménagements d'espaces verts doivent être actuellement financés, soit pas les communes, soit par les organismes d'habitation à loyer modéré. C'est ainsi qu'ils sont très souvent réduits ou même supprimés.

Est-il dans vos intentions, monsieur le ministre, par tel ou tel procédé budgétaire, d'accorder les crédits nécessaires à de tels aménagements ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Je tiens à remercier M. le rapporteur pour avis de son observation. Elle recueille l'assentiment du Gouvernement. M. le secrétaire d'Etat et moi-même acceptons de reconsidérer la question et envisageons de prendre des mesures qui prendront effet à compter des prochains budgets, et sans dépôt de lettre rectificative.

M. Coudray a, par conséquent, satisfaction et nous allons, au fond, pouvoir régler ce problème conformément à ses vœux.

M. Georges Coudray, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état H concernant le ministère de la construction, l'autorisation de programme au chiffre de 75.800.000 NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état H concernant le ministère de la construction, le crédit de paiement au chiffre de 14.510.000 NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VII de l'état H concernant le ministère de la construction, le crédit de paiement au chiffre de 216.461.000 NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous arrivons aux articles 27, 28, 39, 40, 46, 47, 48, 59, 60 et 61, dont l'examen est rattaché au budget de la construction.

[Article 27.]

M. le président. « Art. 27. — Il est accordé au ministre de la construction, pour 1961, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 492.081.000 NF et à 825 millions de nouveaux francs.

« Les crédits de paiement accordés ci-dessus seront majorés du montant des émissions de titres en règlement d'indemnités de dommages de guerre à concurrence d'une somme de 425 millions de nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27.

(L'article 27, mis aux voix, est adopté.)

[Article 28.]

M. le président. « Art. 28. — Est fixée à 95 millions de nouveaux francs, pour l'année 1961, la dépense susceptible d'être mise à la charge de chacune des années ultérieures du fait de l'attribution des primes à la construction prévues par l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

« Ce montant comprend l'autorisation de dépenses de 80 millions de nouveaux francs fixée par l'article 6 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957.

« Sur ce montant, 25 millions de nouveaux francs sont réservés pour l'attribution de primes aux personnes qui s'engageront à ne pas solliciter l'octroi d'un prêt spécial garanti par l'Etat dans les conditions prévues à l'article 266 du code de l'urbanisme et de l'habitation. »

M. Fanton a déposé un amendement n° 119 tendant à compléter l'article 28 par le nouvel alinéa suivant :

« Le Gouvernement devra, avant le 1^{er} avril 1961, procéder à une réforme du système de l'allocation-logement. »

La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le ministre, mon amendement a pour objet de fixer une date avant laquelle le Gouvernement devra procéder à la réforme du système d'allocation logement.

Cette réforme, que nous réclamons depuis si longtemps, vous nous avez donné à plusieurs reprises — notamment dans des réponses à des questions écrites ou orales — l'assurance que le Gouvernement était décidé à la réaliser.

J'insiste notamment sur l'importance de l'extension de l'allocation logement aux personnes âgées. Ce serait un moyen de rendre au logement la fluidité qu'il devrait avoir — idée à laquelle je vous sais attaché — et d'accroître les possibilités d'échanges aussi bien pour les personnes âgées que pour les jeunes ménages en quête d'un appartement plus grand ou qui cherchent simplement à s'installer.

Mon amendement vous permettra de prendre des mesures d'ici le début de la session prochaine et de compléter votre politique des loyers en la rendant moins sensible aux plus défavorisés. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Albert Denvers. Il conviendrait de mettre un peu d'ordre dans nos discussions.

J'ai le souvenir qu'à l'occasion de la discussion du budget du travail, M. Chazelle avait déposé un amendement identique à celui-ci, mais portant la date du 1^{er} octobre 1961 au lieu de celle du 1^{er} avril 1961.

Je me rappelle aussi avoir demandé au ministre des finances le remplacement de la date du 1^{er} octobre 1961 par celle du 1^{er} mars 1961.

Bien entendu, je me rallierais volontiers à l'amendement de M. Fanton, mais je demande quelle sera, pour les pouvoirs publics, la signification de ces deux amendements prévoyant, l'un la date du 1^{er} octobre, l'autre celle du 1^{er} avril. Il faudrait nous mettre d'accord.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Courant, rapporteur spécial. Il appartient au président de l'Assemblée de régler ce point. Le règlement, me semble-t-il, ne permet pas de voter deux fois le même texte.

M. le président. Les deux textes sont différents. Celui en discussion prévoit une date plus rapprochée.

M. Pierre Courant, rapporteur spécial. Si je comprends bien, ces deux amendements ne se contredisent que sur un point, mais ils sont identiques sur l'essentiel ?

M. le président. La commission préfère-t-elle s'en tenir au texte précédent ?

M. Pierre Courant, rapporteur spécial. La commission n'a pas de préférence de date. Elle admet les deux textes en ce qu'ils ont de fondamental.

M. le président. L'auteur de l'amendement accepte-t-il de retirer son texte puisque son désir est déjà satisfait, sauf pour la date ?

M. André Fanton. La date a une certaine importance. Je souhaiterais connaître sur ce point l'avis du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Cette affaire est assez curieuse car, effectivement, un tel amendement a déjà été adopté par l'Assemblée lors de l'examen du budget du travail.

Comme l'a rappelé M. Denvers, c'est à la suite d'un échange de vues qu'on aboutit en commun à la rédaction du texte qui fut finalement adopté, bien que, d'ailleurs, son objet eût pu être considéré comme échappant au domaine législatif et que le Gouvernement eût été fondé à s'y opposer.

Dans ces conditions, il est inutile que le Gouvernement, par la bouche de M. le ministre de la construction, renouvelle un engagement qui a déjà été pris.

D'autre part, l'Assemblée a assez l'expérience des délais trop courts qui ne sont pas respectés pour ne pas penser que, dans une matière aussi délicate, où les études sont nécessairement longues et minutieuses, il convient de fixer un délai relativement substantiel — tel que celui qui a été retenu lors de l'examen du budget du travail — afin qu'il puisse être effectivement respecté.

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Depuis dix mois bientôt on nous dit que le problème de l'allocation-logement est à l'étude. Je pensais qu'en fixant un nouveau délai de cinq mois, cela donnerait quinze mois au Gouvernement et que ces quinze mois seraient largement suffisants pour lui permettre de terminer cette étude. C'est pourquoi je me suis permis de raccourcir la date qui avait été fixée.

Je maintiens donc mon amendement.

M. le président. Sous le bénéfice des indications fournies par le Gouvernement, retirez-vous votre amendement ?

M. André Fanton. J'aimerais avoir également l'avis de M. le ministre de la construction.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Je défère volontiers au désir de M. Fanton pour lui dire qu'en principe les études concernant la remise en ordre de l'allocation de logement seront pratiquement terminées avant la fin de l'année.

Je dis bien « remise en ordre », c'est-à-dire que les mesures envisagées dans cette première phase permettront d'augmenter l'allocation de logement des familles les plus modestes ; mais son extension aux personnes âgées ne fait pas partie de ce premier volet.

Pour compléter la réforme par cette extension, il faudra entreprendre d'autres études à partir de 1961. Mais cette mesure ne peut être prise au titre du budget de 1961.

Néanmoins, j'accepte volontiers cet amendement car un point essentiel de la réforme sera, en fait, réalisé avant le 1^{er} janvier 1961. Vous aurez par conséquent, monsieur Fanton, obtenu très largement satisfaction.

M. le président. L'amendement de M. Fanton est donc accepté par le Gouvernement et non combattu par la commission.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur le président, peut-être faudrait-il recueillir le sentiment de M. Fanton sur le point de savoir s'il maintient son amendement.

Car, pour la bonne qualité de nos travaux, nous ne pouvons insérer dans la même loi de finances deux articles de texte identique et comportant deux dates différentes.

Les apaisements donnés par M. le ministre de la construction sont, je crois, de nature à donner sur le fond satisfaction à l'auteur de l'amendement. En outre, la question soulevée est, sur le fond, de compétence réglementaire. Aussi serait-il sage, me semble-t-il, que M. Fanton retire son amendement.

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Je m'excuse d'insister encore, mais les apaisements fournis par M. le ministre de la construction me font craindre que nous ne nous acheminions vers des délais encore plus longs.

C'est pourquoi je maintiens mon amendement, étant entendu que nous pourrions procéder à une remise en ordre du texte au cours d'une éventuelle deuxième délibération ou d'une deuxième lecture.

M. le président. J'indique à l'Assemblée qu'il lui est loisible d'adopter cet amendement maintenant. Cela étant, une deuxième délibération sera nécessaire pour harmoniser ce texte avec celui de l'amendement voté lors de la discussion du budget du ministère du travail.

Comme l'a fait remarquer M. Courant, nous ne pouvons pas voter une loi de finances comportant deux articles rédigés en termes similaires, dont l'un portera la date du 1^{er} octobre et l'autre la date du 1^{er} avril — dans une intention qui n'échappe à personne. (Sourires.)

Dans ces conditions, mes chers collègues, vous êtes pleinement informés. Si vous adoptez l'amendement de M. Fanton, une deuxième délibération aura lieu, ainsi que je viens de l'indiquer. Si vous ne l'adoptez pas, il n'y aura pas de deuxième délibération.

Je répète que l'amendement déposé est, maintenu, accepté par le Gouvernement et non combattu par la commission.

M. Eugène-Claudius Petit. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Claudius Petit, pour un rappel au règlement.

M. Eugène-Claudius Petit. Est-il normal que l'Assemblée soit appelée à voter une disposition sur laquelle elle s'est déjà prononcée dans un autre sens ? Je me demande si la chose est réglementaire.

M. le président. Elle s'est prononcée, non pas dans un autre sens, mais dans le même sens sur le fond avec une différence de date.

M. Eugène-Claudius Petit. L'Assemblée nationale s'est donc déjà prononcée sur un point précis du même projet. Il ne nous est pas possible, même s'agissant d'un autre département ministériel, de voter une seconde fois sur une disposition qui est déjà acquise, à moins que la procédure de deuxième délibération ne soit engagée.

C'est du moins l'interprétation que je donne au règlement. Dans cette brève intervention qui était vraiment un rappel au règlement.

M. le président. Je remercie M. Claudius Petit de ce rappel au règlement qui, en effet, éclaire le débat.

Je propose alors à l'Assemblée et à M. Fanton la solution suivante : une deuxième délibération sera demandée sur le texte déjà voté, qui permettra à M. Fanton, après avoir soumis la question à la commission, de faire modifier la date portée dans ce texte.

De cette manière, la contradiction dont parlait M. Claudius Petit n'existe plus, ce qui conduit la présidence à ne pas retenir pour le moment l'amendement de M. Fanton, mais ce qui laisse à ce dernier toute chance d'obtenir satisfaction, avec l'aide de la commission, naturellement.

Il n'a pas d'opposition ?...

L'amendement est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 28.

(L'article 28, mis aux voix, est adopté.)

[Article 39.]

M. le président. J'appelle maintenant la ligne du paragraphe I relative aux habitations à loyer modéré, et le paragraphe II de l'article 39.

L'ensemble de cet article est ainsi rédigé :

« Art. 39. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1961, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme, s'élevant à la somme de 2.298.190.000 nouveaux francs, ainsi répartie :

« Prêts divers de l'Etat.....	178.190.000 NF
« Prêts concernant les habitations à loyer modéré.....	2.120.000.000

« Total 2.298.190.000 NF

« II. — Sur le montant des autorisations de programme applicables aux prêts concernant les organismes d'habitations à loyer modéré une part est obligatoirement réservée aux opérations d'accession à la propriété.

« La répartition des autorisations de programme ainsi ouvertes entre le secteur locatif et celui de l'accession à la propriété et ses modalités sont déterminées par décision du ministre de la construction après avis de la commission prévue à l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

« III. — Il est ouvert aux ministres pour 1961, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 838.790.000 nouveaux francs, ainsi répartie :

« Prêts concernant les habitations à loyer modéré.....	630.000.000 NF
« Prêts divers de l'Etat.....	208.790.000

« Total 838.790.000 NF ».

Je rappelle que les autres dispositions de cet article seront examinées avec les comptes spéciaux.

Je mets aux voix la ligne du paragraphe I « Prêts concernant les habitations à loyer modéré : 2.120.000.000 NF ».

(Cette ligne, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune : le premier, n° 42 rectifié, déposé par M. Coudray, tendant à supprimer le paragraphe II de cet article ; le second, n° 30 rectifié, présenté par M. Denvers, tendant à rédiger comme suit le paragraphe II de cet article :

« II. — Sur le montant des autorisations de programme applicables aux prêts concernant les acquéreurs d'habitations à loyer modéré, et tel qu'il est fixé au paragraphe précédent, la part réservée aux opérations d'accession à la propriété devra s'élever pour 1961 à 360 millions de nouveaux francs conformément aux dispositions du 1^{er} paragraphe II de l'article 2 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957.

« La répartition des autorisations de programme autres que celles prévues au paragraphe I du présent article, entre le secteur locatif et celui de l'accession à la propriété, et ses modalités, ne pourront être déterminées par décision du ministre de la construction qu'après avis de la commission prévue à l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation. »

La parole est à M. Coudray, pour soutenir son amendement.

M. Georges Coudray, rapporteur pour avis. A l'article 39, qui fixe les autorisations de programme et les crédits de paiement pour les habitations à loyer modéré, le paragraphe II prévoit que « sur le montant des autorisations de programme applicables aux prêts concernant les organismes d'habitations à loyer modéré une part est obligatoirement réservée aux opérations d'accession à la propriété. »

Il n'y a là rien de nouveau puisque très régulièrement et en application fidèle de la loi du 7 août 1957, c'est-à-dire de la loi-cadre, une part des crédits est normalement affectée à l'accession à la propriété.

Mais ce premier alinéa du paragraphe II est suivi du second alinéa que voici : « La répartition des autorisations de programme ainsi ouvertes entre le secteur locatif et celui de l'accession à la propriété et ses modalités sont déterminées par décision du ministre de la construction après avis de la commission prévue à l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation. »

Cette disposition constitue une innovation et une innovation grave.

Je ne veux pas ici rouvrir la discussion évoquée ce matin par M. Denvers, sur le point de savoir s'il faut s'engager vers une politique d'accession à la propriété ou vers une politique de construction de logements locatifs, d'habitations à loyer modéré. Ce problème a été très souvent débattu dans cette enceinte. Il convient effectivement de faire la part aux deux, suivant les lieux et les circonstances.

Mais le problème qui nous est posé ici est un peu particulier. Il semble, à la lecture de ce texte, que M. le ministre de la construction désire que désormais le Parlement ne soit plus saisi de la répartition de ces crédits entre l'accession à la propriété et le secteur locatif.

Jusqu'à présent le Parlement a toujours fixé la part qui revient à l'accession à la propriété, et il ne paraît pas que l'on puisse justifier, de quelque manière que ce soit, l'abandon de cette prérogative.

Je sais bien que les données du problème se sont modifiées. Depuis quelques années, la part que représentent dans la construction les logements construits grâce aux primes et aux prêts du Crédit foncier s'est accrue et le secteur de l'accession à la propriété s'est largement développé.

D'autre part, le cloisonnement entre ce secteur et le secteur d'accession à la propriété H. L. M. a été supprimé, puisque maintenant les sociétés coopératives ou de crédit immobilier peuvent elles-mêmes avoir recours aux prêts du Crédit foncier et aux primes à la construction.

Quoi qu'il en soit, cette innovation suppose que le ministre de la construction change de politique et d'orientation.

Or, nous ne voyons pas pourquoi le Gouvernement ne ferait pas très exactement part de ses intentions au Parlement et pourquoi le Parlement ne prendrait pas de décision à cet égard.

Au reste, l'année dernière un débat analogue s'était présenté, mais il ne s'agissait alors que de ménager les droits de l'accession à la propriété dans le programme supplémentaire éventuel. Un amendement de M. Denvers avait été adopté dans ce sens.

Aujourd'hui, le problème est plus important encore. Je suppose en effet que nous sommes à la veille de l'élaboration d'un nouveau et important programme pluri-annuel. L'Assemblée doit donc se réserver le droit de fixer la part des crédits réservés à l'accession à la propriété.

Cela n'est pas du débat d'aujourd'hui. C'est pourquoi je propose purement et simplement, par l'amendement que j'ai l'honneur de présenter au nom de la commission de la production et des échanges, de supprimer le paragraphe II de l'article 39. Ainsi nous nous en tenons au *statu quo*. Autrement dit, pour 1961, les crédits affectés à l'accession à la propriété sont ceux prévus par la loi cadre de 1957, et, pour l'avenir, le Parlement conserve tous ses droits.

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Albert Denvers. L'amendement que j'ai déposé ne va pas à l'opposé de celui de M. Coudray.

Souvenez-vous que l'an dernier la question avait été posée de savoir s'il fallait fixer en pourcentage la part des autorisations de programme revenant au secteur locatif et celle revenant au secteur de l'accession à la propriété.

Nous avons débattu du problème et nous avons estimé — je l'ai redit tout à l'heure — qu'il fallait essayer de satisfaire l'un et l'autre suivant la clientèle ou suivant les besoins qui nous sont présentés.

J'ai voulu, par cet amendement, rappeler qu'il fallait obligatoirement inscrire au titre des crédits inconditionnels de la loi cadre du 7 août 1957 les trente-six milliards d'anciens francs destinés à l'accession à la propriété. C'est un rappel adressé aux pouvoirs publics pour qu'ils mettent à la disposition du secteur de l'accession à la petite propriété un crédit de 36 milliards d'anciens francs, c'est-à-dire 360 millions de nouveaux francs.

Dans un deuxième paragraphe, je voulais prendre toutes les précautions désirables dans le cas où des crédits nouveaux seraient ouverts au cours de l'année 1961, autres que des crédits qui pourraient être inscrits ou nous être demandés au titre d'un nouveau plan, d'un nouveau programme pluri-annuel. Il faudrait, en tout état de cause, qu'une part de ces nouveaux crédits soit réservée aux opérations d'accession à la propriété.

Ce sont exactement les précautions prises l'an dernier que nous reprenons cette année, à savoir que, si aux 172 milliards, puis aux 40 milliards du programme triennal, venaient s'ajouter des crédits supplémentaires au titre de l'année 1961, on veuille bien en réserver une part au profit de l'accession à la propriété. Telle est la signification de l'amendement que j'ai déposé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Courant, rapporteur spécial. La commission n'a pas eu à délibérer sur cet amendement. Elle s'en rapporte à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. M. Coudray rapporte avec tellement de concision et de courtoisie le budget du ministère de la construction que je regrette vivement de ne pouvoir accepter son amendement.

Je crois pouvoir affirmer, comme je l'ai fait l'année dernière, qu'aucun fait nouveau n'apparaît dans la politique du Gouvernement en matière de répartition des crédits entre le secteur locatif et celui de l'accession à la propriété.

Je peux affirmer à M. Coudray que nous resterons dans le *statu quo*, que ses craintes sont vaines. D'ailleurs son amendement n'a aucun effet pratique car, aux crédits budgétaires normaux pour les H. L. M. s'ajoutent, vous le savez bien, les emprunts bonifiés qui sont contractés auprès des caisses d'épargne. Ces emprunts ont atteint 240 millions de nouveaux francs en 1958, 360 millions en 1959, 480 millions environ en 1960. Or la moitié de ces disponibilités financières nouvelles vont au secteur de l'accession à la propriété.

Je demande donc à M. Coudray de bien vouloir accepter le principe de l'amendement de M. Denvers, auquel le Gouvernement se rallie volontiers, et de ne pas insister, puisqu'il a satisfaction sur le plan pratique.

Je lui demande également de faire confiance au Gouvernement.

Il peut exister des distorsions dans la répartition des crédits entre les départements, car la mobilité de la demande est devenue très grande. Tracer la limite entre les crédits destinés à l'accession à la propriété et ceux du secteur locatif est un problème vraiment très délicat et nous ne devons pas provoquer chaque fois une discussion à l'Assemblée nationale sur ce point, d'autant que, je le répète, M. Coudray a, en fait, satisfaction avec les apaisements que je viens de lui donner.

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je suis désolé, mais j'estime qu'une divergence importante nous sépare encore.

L'amendement de M. Denvers a, certes, la même inspiration que le mien, mais il existe une différence fondamentale entre nos deux textes.

En effet, l'amendement de M. Denvers règle dès maintenant le problème de la répartition des crédits éventuels de 1961 par un texte qui confie au ministre de la construction, après avis de la commission interministérielle des prêts, le soin de faire le partage. Ainsi, le Parlement serait désormais privé du droit de contrôle qu'il a sur cette répartition, alors que, jusqu'à maintenant, le Parlement a toujours eu cette prérogative. Je ne vois vraiment pas pourquoi, aujourd'hui, le Gouvernement veut disposer seul de cette fonction du partage.

C'est un problème social important que celui qui consiste à conserver à toutes nos sociétés d'accession à la propriété — coopératives ou sociétés de crédit immobilier — leurs moyens d'existence et à leur permettre de contribuer, comme elles l'ont fait depuis plus de cinquante ans, à la construction de logements populaires.

J'entends bien que vous donnez des assurances, mais l'imaginez qu'il vous sera très loisible et très facile de nous faire part, chaque année, au cours de la discussion du budget, de vos projets et de vos intentions. Le Parlement n'a pas soulevé de

difficultés au cours des dernières années pour fixer la part des autorisations de programme ouvertes au secteur de l'accession à la propriété en dehors des sociétés d'habitations à loyer modéré.

Par conséquent, j'estime que le maintien du *statu quo* est nécessaire, au moins jusqu'à l'année prochaine, c'est-à-dire jusqu'au moment où nous sera soumis le nouveau plan pluriannuel que nous attendons.

C'est pourquoi j'ai le regret, monsieur le ministre, de maintenir mon amendement.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'amendement n° 42 rectifié de M. Coudray qui est un amendement de suppression.

M. le ministre de la construction. Monsieur le président, je me permets de suggérer que l'amendement de M. Denvers soit mis aux voix par priorité. Son acceptation ferait purement et simplement tomber l'amendement de M. Coudray.

M. le président. Monsieur le ministre, je suis obligé de mettre aux voix l'amendement qui s'éloigne le plus du texte en discussion, c'est-à-dire l'amendement qui tend à la suppression d'une partie de ce texte.

Je ne peux donc pas mettre aux voix d'abord l'amendement de M. Denvers qui propose une rédaction entièrement nouvelle.

M. Pierre Courant, rapporteur spécial. Je ne crois pas, monsieur le président.

M. le président. Si la suppression demandée par l'amendement de M. Coudray est rejetée, j'appellerai l'amendement de M. Denvers.

Si la suppression est décidée, ce n'est pas l'article tout entier qui sera supprimé. Il restera la possibilité de proposer une nouvelle rédaction.

Tel me semble être l'esprit du règlement. L'amendement de M. Denvers ne s'appliquerait pas à un texte supprimé, mais constituerait un texte de substitution à un texte supprimé. (*Mouvements divers.*)

La distinction est fort importante, mes chers collègues, car selon le sens dans lequel elle sera opérée, le texte de M. Denvers pourra ou ne pourra pas être mis aux voix.

Vous mesurez tous l'importance de la question, non seulement pour aujourd'hui mais pour l'avenir.

M. Robert Ballanger. Voilà un précédent à retenir !

M. Paul Pillet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pillet.

M. Paul Pillet. J'ai une observation à présenter sur l'application du règlement en cette matière.

En effet, si votre interprétation, monsieur le président, était adoptée, elle permettrait à un député de présenter en cours de séance un texte de substitution, certes, mais un texte nouveau.

Je ne pense pas qu'une telle initiative soit permise à un député dans ces conditions.

Or le texte proposé par M. Denvers constitue bien un amendement au texte présenté par le Gouvernement.

Si la suppression de ce dernier texte est décidée par l'Assemblée, je ne pense pas qu'il soit possible de voter ensuite sur un amendement s'appliquant à un texte supprimé.

M. le président. En réalité, nous voulons être fidèles à la fois à la lettre du règlement, ce qui est un devoir, et à son esprit, ce qui est une nécessité...

M. Eugène-Claudius Petit. Ou l'inverse.

M. le président. ...ou inversement, j'en suis d'accord.

Si l'amendement de M. Coudray est adopté, je ne pourrai pas mettre aux voix l'amendement de M. Denvers, mais celui-ci aura la possibilité — d'autant plus que l'article 39 sera réservé — de déposer un autre texte sous forme d'article additionnel et sur lequel l'Assemblée pourra se prononcer.

La procédure sera ainsi un peu plus compliquée mais la lettre est respectée...

M. François Japiot. Pas l'esprit.

M. le président. ...l'esprit lui-même restant sauf.

De cette manière, il ne peut plus y avoir de discussion sur le règlement. Ma formule était plus souple et plus rapide, mais je reconnais qu'elle pouvait créer un précédent qui aurait pu être utilisé par la suite contre l'esprit même du règlement.

Je mets donc aux voix l'amendement n° 42 rectifié de M. Coudray tendant à supprimer la totalité du paragraphe II de l'article 39. Je rappelle que cet amendement a été repoussé par le Gouvernement, la commission s'en remettant à la sagesse de l'Assemblée.

M. Georges Coudray, rapporteur pour avis. Monsieur le président, cet amendement a été déposé au nom de la commission de la production et des échanges.

M. le président. Ainsi que vient de le préciser M. Coudray, cet amendement est présenté au nom de la commission de la production et des échanges.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. le président. M. Denvers aura, le cas échéant, à reprendre, sous une forme réglementaire, son amendement s'il le désire.

M. Albert Denvers. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Albert Denvers. Mon propos est une sorte de rappel au règlement.

J'avais présenté un amendement tendant à compléter l'article 39 par une disposition invitant le Gouvernement à déposer, pour une date déterminée, un nouveau programme pluriannuel. Vous me l'avez refusé, monsieur le président, alors que, tout à l'heure, vous avez accepté le dépôt d'un amendement qui tend à demander au Gouvernement de présenter un nouveau système d'allocation logement à une date déterminée.

Cet amendement a été déclaré recevable alors que le mien, qui au fond a exactement le même objet, a été déclaré irrecevable.

M. le président. Votre amendement a été déclaré irrecevable par la commission des finances en vertu de l'article 40 de la Constitution.

M. Albert Denvers. Je tenais simplement à en faire la remarque.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la ligne « Prêts concernant les habitations à loyer modéré » figurant dans le paragraphe I de l'article 39.

(Cette ligne, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. L'ensemble de l'article 39 demeure réservé.

[Articles 40 et 46.]

M. le président. « Art. 40. — Pour l'année 1961, les bonifications d'intérêts instituées par les articles 207 et 208 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont applicables aux emprunts émis ou contractés dans la limite de 50 millions de nouveaux francs par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés de crédit immobilier.

« Sont également bonifiables, dans les mêmes conditions, mais sans limitation de montant, les emprunts contractés par les organismes et sociétés en application de l'article 45 du code des caisses d'épargne. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 40.

(L'article 40, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 46. — Les crédits de paiement ouverts au ministre de la construction pour la réalisation du versement prévu en faveur de la caisse autonome de la reconstruction, tels qu'ils sont définis à l'article 27 de la présente loi, sont majorés :

« 1° Du produit des emprunts émis par les groupements de sinistrés. Les versements à la caisse autonome de la reconstruction restent limités aux paiements effectués sur ces produits, ou sont égaux au montant non utilisé de ces produits à la date de la dissolution des groupements ;

« 2° Du montant des versements affectés au remboursement des dépenses payées directement par l'Etat pendant l'année 1961 ou les années antérieures au titre des divers travaux, constructions, acquisitions ou avances intéressant la reconstruction ;

« 3° Du montant des versements affectés au remboursement des avances et des attributions ou rétrocessions en nature consenties par l'Etat aux sinistrés ainsi que du montant des versements de trop-payés et des sommes versées à titre de fonds de concours par des particuliers et des collectivités autres que l'Etat, ou à titre de participation aux travaux, par d'autres départements ministériels ;

« 4° Du montant de la part différée des indemnités de dommages de guerre affectée au paiement du prix de cession des immeubles construits sous le régime de l'ordonnance n° 45-2084 du 8 septembre 1945 ;

« 5° Du montant de la part différée des indemnités de dommages de guerre qui a fait l'objet d'un prêt complémentaire par le Crédit foncier de France, en application des articles 44 à 47 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 ;

« 6° Du montant des versements affectés au règlement de tout ou partie de l'impôt de solidarité nationale dont certains sinistrés ont demandé l'imputation sur leurs indemnités de dommages de guerre, en application de l'article 34 (§ 3) de l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945.

« Les autorisations de programme ouvertes au ministre de la construction pour la réalisation du versement prévu en faveur de la caisse autonome de la reconstruction, telles qu'elles sont

définies à l'article 27 de la présente loi, pourront être affectées d'une majoration au plus égale au double de celle des crédits de paiement prévus ci-dessus, dans le cas visé à l'alinéa 1^{er} lorsque les fonds d'emprunt des groupements de sinistrés recevront l'utilisation prévue au paragraphe c de l'article 12 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950, dans la mesure où les majorations des autorisations de paiement prévues ci-dessus concerneront les dépenses n'ayant pas encore fait l'objet d'autorisations de programme.

« Le rattachement des majorations des autorisations de programme et de paiement sera effectué par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques. » — (Adopté.)

[Article 47.]

M. le président. « Art. 47. — Il est ouvert aux sinistrés titulaires de dossiers relatifs à des mobiliers d'usage courant ou familial qui n'auraient pas encore perçu le montant de l'indemnité qui leur a été allouée soit en espèces, soit en titres de la caisse autonome de la reconstruction, un délai expirant le 1^{er} mai 1961, pour demander ce paiement et fournir, le cas échéant, à l'administration les indications ou pièces nécessaires à son exécution.

« A partir de cette date, et en cas de silence de leur part, les sinistrés seront considérés comme étant remplis de leurs droits et les dossiers, non complétés dans les conditions prévues ci-dessus, pourront être détruits.

« En cas de décès du titulaire du dossier, ses ayants droit doivent avoir accompli les formalités visées au premier alinéa du présent article, dans le même délai; celui-ci sera éventuellement prorogé jusqu'à l'expiration du sixième mois suivant le décès.

« La déchéance quadriennale prévue par l'article 9 de la loi du 29 janvier 1931 ne sera pas opposable aux sinistrés ayant satisfait aux prescriptions du présent article. »

La parole est à M. Félix Mayer.

M. Félix Mayer. Je félicite le Gouvernement d'avoir inséré cet article dans la loi de finances. En effet, beaucoup de dossiers incomplets, qui ont fait l'objet d'une décision de rejet, pourront ainsi être repris. Mais je voudrais que M. le ministre invite les directeurs départementaux à préciser les pièces manquantes aux sinistrés dont les dossiers ne sont pas complets.

Vous savez que les dossiers relatifs à des mobiliers d'usage courant ou familial ont été déposés depuis plusieurs années. S'agissant du mobilier familial, les sinistrés ont déjà été indemnisés. Maintenant qu'il s'agit du mobilier à usage courant, les sinistrés ne comprennent pas que leur dossier soit déclaré incomplet.

Vient-on que chaque sinistré soit obligé d'écrire au directeur départemental, pour savoir si son dossier est complet, et que le directeur départemental soit obligé de répondre? Quelle complication de la procédure!

Je n'ai pas voulu déposer d'amendement, car je fais confiance au ministre. Je lui rappelle cependant que cette question est très importante, surtout dans un département comme le mien, où une grande partie de la population ne parle pas couramment notre langue. (Applaudissements au centre gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Il m'est facile de répondre que l'article 47 prévoit l'ouverture d'un délai supplémentaire en faveur des sinistrés mobiliers. Il s'agit d'une simple mesure d'ordre qui permet de rouvrir certains dossiers dans des cas de force majeure, lorsque les intéressés ont déménagé ou lorsque le titulaire du dossier est décédé.

Je demande donc à M. Mayer de ne voir dans ces dispositions aucune malice administrative.

M. le président. La parole est à M. Mayer.

M. Félix Mayer. Monsieur le ministre, je demande seulement que les directeurs départementaux indiquent aux sinistrés les pièces manquantes, car des dossiers ont été rejetés pour des raisons vraiment incompréhensibles.

C'est ainsi que des sinistrés dont le dossier déposé depuis cinq ou six ans déjà était complet puisqu'ils ont reçu l'indemnité pour le mobilier familial, se sont vu refuser l'indemnisation du mobilier à usage courant, de leur automobile par exemple. Ils ne comprennent pas; aussi faudrait-il permettre un nouvel examen de leurs dossiers.

M. le ministre de la construction. Monsieur Mayer, j'ai pris bonne note de vos observations et je ferai l'impossible pour vous donner satisfaction.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 47.

(L'article 47, mis aux voix, est adopté.)

[Article 48.]

M. le président. « Art. 48. — Les demandes d'indemnités de dommages de guerre autres que celles relatives aux biens meubles d'usage courant ou familial n'ayant pas fait l'objet, au 1^{er} mai 1961, d'une décision expresse seront réputées avoir été rejetées à cette date.

« Les dossiers correspondants pourront être détruits. »

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 48.

(L'article 48, mis aux voix, est adopté.)

[Article 59.]

M. le président. « Art. 59. — Une redevance départementale d'aménagement tenant lieu de participation forfaitaire aux dépenses des départements intéressés pour acquérir des terrains et les aménager en espaces libres faisant partie du domaine public départemental est instituée à l'intérieur des périmètres définis en application du décret n° 59-768 modifié du 26 juin 1959 tendant à préserver le caractère du littoral Provence-Côte d'Azur. Cette redevance sera également perçue à l'intérieur des périmètres qui seront définis dans les mêmes conditions par des décrets pris pour la protection des sites naturels.

« Elle est perçue sur les constructions à usage d'habitation édifiées sur un terrain ayant fait l'objet d'un lotissement et sur les constructions visées à l'article 2 du décret n° 58-1467 du 31 décembre 1958

« Elle est exigible préalablement à la délivrance du permis de construire.

« Son montant est fixé par décret sans pouvoir excéder une somme de 500 NF par logement, majorée de 25 NF par mètre carré de surface utile en sus du centième mètre carré.

« Elle est due par le titulaire du permis de construire.

« La redevance est recouvrée comme en matière de produits départementaux.

« Sont exonérées du paiement de la redevance les constructions entreprises par l'Etat; les départements, les communes, les établissements publics sans caractère industriel ou commercial ainsi que celles financées avec l'aide de la législation sur les H.L.M. »

MM. Ripert, Bergasse, Colonna d'Anfriani, Escudier, Henri Fabre, Fraissinet, Laurin, Marchetti, Vitel, Ziller ont déposé un amendement n° 80 (2^e rectification), tendant à supprimer l'article 59.

La parole est à M. Ripert.

M. Francis Ripert. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, nous nous réjouissons tout d'abord de voir affirmer dans l'article 59 la volonté d'assurer la protection du littoral Provence-Côte d'Azur. Nous sommes tous d'accord sur la nécessité de cette protection, qui n'a pas été assurée jusqu'à ce jour d'une manière satisfaisante.

Mais si nous tendons au même but, nous avons quelques doutes quant aux moyens qui nous sont proposés.

Tout d'abord, il est indiqué que ce que l'on entend sauvegarder, c'est le caractère du littoral. Il peut y avoir là une équivoque. Qu'est-ce que le caractère du littoral? Entend-on maintenir ce qui est ou, au contraire, l'aménager et le transformer pour répondre aux nécessités du moment? Développer ce caractère, qui est essentiellement touristique, est-ce maintenir ou construire?

Ainsi, le mot « caractère » revêt des sens différents. Au fond, il s'agit de concilier des intérêts contradictoires : ceux des propriétaires, ceux des usagers, ceux du public, ceux des contribuables. Ici comme ailleurs, l'Etat a seulement un rôle d'arbitre à jouer et la seule question qui se pose est celle de savoir si ce rôle est assuré par le système qui nous est proposé.

Ce système figure dans l'exposé des motifs qui fait suite à l'article. C'est une présentation étonnante que de lire, après le titre « Protection du littoral Provence-Côte d'Azur », le texte de l'article 59 qui débute ainsi : « Une redevance départementale d'aménagement... est instituée. » Comme si la protection était la redevance!

Ce n'est que dans l'exposé des motifs que l'on apprend ce que seront cette protection et la manière dont on entend l'assurer.

Le système qui est envisagé a déjà été évoqué par M. Laurin. Je ne fais que le schématiser : les départements se rendront acquiescents d'une superficie de plusieurs centaines, pour ne pas dire plusieurs milliers d'hectares et seront chargés de la gestion de ces biens qui tomberont dans leur domaine public. Pour financer l'opération, il est envisagé l'institution d'une taxe applicable dans certaines zones de trois départements, taxe s'élevant à 500 nouveaux francs par logement construit et majorée de 25 nouveaux francs par mètre carré de surface utile en sus du centième mètre carré.

Ce système ne nous donne pas satisfaction. Tout d'abord, nous sommes quelque peu réticents à l'égard d'une taxe nouvelle. Sans doute un effort est-il nécessaire pour sauvegarder le littoral Provence-Côte d'Azur ; mais l'institution d'une nouvelle taxe sur la construction n'est peut-être pas actuellement une heureuse formule.

Déjà, pour réaliser un programme d'assainissement, une taxe de 50.000 francs par appartement a été instituée en certains points de la région ; à cette imposition se sont ajoutées les taxes locales et départementales. Cette accumulation de taxes a des limites.

Pour disposer de fonds suffisants, il faudra que le nombre des permis de construire soit important ; d'autre part, si l'on recherche une large assiette, cet impôt pèsera lourdement sur beaucoup de gens.

Nous sommes donc quelque peu réticents quant à l'institution d'une taxe. Mais examinons le système lui-même.

Il s'agit, d'abord, d'acquérir des terrains ; mais il n'est pas précisé si l'on envisage l'achat direct ou l'expropriation. Or, à moins de modifier les dispositions relatives à l'expropriation et le texte même de la Constitution ayant trait à l'indemnisation juste et préalable, je ne vois pas comment on pourrait procéder autrement que par achat ou expropriation.

Dans un cas comme dans l'autre il faudra payer le juste prix, c'est-à-dire le prix actuel. Comme vous nous assurez vous-même, monsieur le ministre, que vous songez aux plus beaux endroits de la Côte d'Azur, vous serez obligé d'engager des dépenses considérables que ne parviendra pas à couvrir, et de loin, la taxe que vous prévoyez. Vous ne pourrez donc pas procéder aux expropriations que vous envisagez.

D'autre part, vous déclarez que ces terrains tomberont dans le domaine public du département. Vous lui constituez ainsi un domaine public pour lequel il n'a pas vocation.

En effet, il existe une domanialité de l'Etat et des communes ; il n'en existait pas pour les départements lorsque la Révolution les créa et si, par la suite, en 1811, Napoléon leur donna un domaine public, ce fut pour leur faire supporter des dépenses. C'est un système analogue que vous imaginez aujourd'hui.

Les communes ont un grand domaine public. L'Etat en possède également un. Vous voulez en constituer un pour les départements.

M. Eugène Claudius-Petit. Il existe déjà !

M. Francis Ripert. Cependant, les départements n'ont pas déclaré qu'ils y consentaient. Contrairement à ce que vous prétendez, en effet, le département des Bouches-du-Rhône, par exemple, n'a jamais été consulté sur cette question.

Il faudra donner à ce domaine public départemental de larges dépendances du domaine public municipal ou national. Des chevauchements existent déjà, vous allez en créer d'autres.

Nous estimons donc que le choix du département n'est pas heureux.

D'autre part, il s'agit de savoir quelle utilisation sera faite de ces domaines. Il semble que l'on va retenir des domaines ou des terrains nouveaux en les exploitant sur le plan touristique.

Après les réserves zoologiques, les réserves minérales, les réserves botaniques, nous verrons les réserves touristiques. Ces réserves, il faudra les aménager, ce qui nécessairement entraînera une modification du caractère de ces lieux. Je ne vous blâme pas d'y songer ; je demande seulement comment vous comptez agir.

Dans les forêts, il faudra ouvrir des routes, ce qui accroîtra les risques d'incendie. Si les forêts particulières ne présentent pas de semblables dangers, dans le cas du domaine public ouvert au public il faudra débroussailler. Notre région s'appauvrit en forêts ; vous ne pouvez augmenter ces risques qu'il faut prendre au sérieux.

Si donc l'on offre au public, dans certaines conditions, de nouveaux espaces touristiques, il faudra engager des dépenses considérables.

Ainsi, le texte qui nous est soumis ne permet pas d'atteindre le but que vous dites poursuivre et que nous désirons autant que vous. Nous n'adressons pas de reproche systématique, loin de là. Nous sommes heureux, monsieur le ministre, que vous ayez songé à cette protection ; mais nous regrettons que vous n'ayez pas arrêté ces dispositions en accord avec nous, ce qui nous aurait permis de vous faire part tout de suite de ces quelques observations. Au demeurant, nous sommes persuadés qu'on peut faire beaucoup mieux.

Cela dit, nous déplorons tous que certaines choses changent. Quand nous parcourons certaines de nos forêts, nous éprouvons tous la tristesse d'Olympio et même une plus grande car c'est surtout la forêt qui manque et qui ne s'agrandit que rarement.

Nous voulons que nos forêts demeurent, que vous laissiez à la côte provençale son caractère actuel et que, dans une légitime conciliation de tous les intérêts, vous nous proposiez une système cohérent qui aboutisse à ce résultat. (Applaudissements.)

M. le président. Mes chers collègues, nous avons à entendre, le cas échéant, un orateur contre, le Gouvernement et la commission.

Je donne cette précision à l'Assemblée car s'il est un moment où le règlement doit être appliqué, c'est bien en cet instant.

M. Jean-Paul Palewski. Je demande la parole contre l'amendement, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Palewski, contre l'amendement.

M. Jean-Paul Palewski. Si j'éprouve un regret, c'est celui de voir que l'article 59 ne concerne que certains départements et un littoral déterminé. La protection de nos sites et de nos paysages doit concerner, en effet, d'autres lieux que le rivage méditerranéen. (Applaudissements.)

C'est pourquoi j'ai déposé un amendement tendant à étendre les dispositions de l'article 59, amendement qui sera sans doute discuté ultérieurement.

Je ne puis admettre le raisonnement de M. Ripert pour un motif très simple : à conserver les choses en l'état nous sommes sûrs que demain, par l'effet de spéculations foncières éhontées, il n'existera bientôt plus un seul lieu où l'on puisse à la fois admirer la nature, goûter le calme, la solitude, respirer l'atmosphère de la campagne et attirer, grâce au tourisme, les Français entassés dans les villes et les étrangers avides de goûter les charmes de notre pays.

Il est indispensable que des mesures soient prises dans l'ensemble du territoire pour faire cesser des spéculations qui ont pour objet de dépecer littéralement les propriétés foncières, qu'il s'agisse de forêts, de plaines, de rivages, et sur lesquelles s'édifient des constructions d'un goût plus ou moins douteux, je le veux bien, mais qui dénaturent le visage actuel de la France.

J'ignore si le système proposé par M. le ministre de la construction est parfait ; il est possible qu'on puisse l'améliorer. Mais j'estime que remettre l'ensemble de ces domaines à des collectivités, sous la responsabilité des administrations qui ont la charge et le devoir de la défendre — je veux dire l'administration des eaux et forêts, d'une part, et les autres ministères, d'autre part — me paraît la seule solution en la matière. Encore faut-il des ressources pour que ces propriétés tombent sous l'emprise de l'administration. Pour que celle-ci puisse les acquérir et pour qu'ils deviennent partie intégrante d'un domaine, national, départemental ou éventuellement communal, il faut bien instaurer une redevance. Je ne vois pas d'autre solution.

C'est pourquoi je me rallie entièrement à la mesure que propose M. le ministre de la construction. J'y vois la seule méthode susceptible de sauvegarder l'esthétique même du pays. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Courant, rapporteur spécial. La commission accepte le texte du Gouvernement sous la réserve expresse que la taxe envisagée ne s'applique pas aux constructions sociales quelle qu'en soit la nature.

Le texte de l'article prévoit l'exonération de certaines constructions sociales. La commission m'a donné mandat d'indiquer qu'elle insistait pour que toutes les constructions sociales, y compris les constructions relevant de la loi de 1953 sur l'accession à la propriété, soient exonérées. Il lui paraît inutile que l'Etat accorde des subventions d'une main et en reprenne, de l'autre, sous la forme d'une taxe de 50.000 francs.

M. le président. Autrement dit, la commission est contre l'amendement.

M. Pierre Courant, rapporteur spécial. La commission est contre la suppression de l'article ; elle en accepte le texte sous la réserve d'un amendement qui sera présenté dans un instant.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Mesdames, messieurs, vous avez entendu plusieurs de vos collègues dénoncer avec raison les infaits de la spéculation foncière et immobilière qui s'est manifestée sous toutes ses formes à l'occasion de l'effort de construction qui a été entrepris dans le pays. Ces orateurs ont été vivement applaudis. Permettez-moi d'ajouter quelques mots à leurs propos.

Il est pénible à un ministre de la construction d'avouer que notre effort de construction risque de multiplier les erreurs et

de porter atteinte aux sites et paysages. L'infrastructure administrative qui, depuis le début de ce siècle, régit la protection des sites n'est plus adaptée à l'effort actuel de construction, effort sans commune mesure avec celui qui fut mené entre les deux guerres. Les problèmes se posent maintenant partout avec acuité. M. Palewski a eu raison de le dire.

Le texte que nous présentons a un objet limité : il ne concerne que la Côte d'Azur, parce que les problèmes y sont les plus urgents et les plus importants dans l'immédiat. Mais il nous faudra prévoir des dispositions applicables à l'ensemble du territoire, le pays tout entier étant intéressé par ces problèmes.

À côté de très belles réalisations qui font honneur à la France, il faut déplorer que certaines constructions modernes manquent totalement d'imagination et défigurent même parfois irrémédiablement le site dans lequel elles sont implantées.

Le mauvais goût et la vulgarité qui se sont insinués dans le domaine de la construction vers le milieu du XIX^e siècle n'ont cessé de faire tache. C'est pourquoi je vais être conduit, dans les semaines qui viennent, à rendre publiques certaines directives qui seront données aux préfets ainsi qu'à tous les fonctionnaires de mon ministère, afin d'empêcher les constructeurs de pénétrer par effraction dans le paysage français et d'en détruire l'harmonie plus souvent par sans-gêne et défaut d'éducation que par nécessité.

Les efforts que nous avons déjà entrepris ne suffisent plus. Dans certaines régions, sur la Côte d'Azur notamment, s'est abattue une spéculation foncière et immobilière qui est publique, une spéculation désordonnée, aveugle, stérile, mais rémunératrice pour certains. Des fortunes scandaleuses se sont édifiées rapidement et facilement : on achète le terrain par hectares et on le débite en petits lots. Ces fortunes se font menaçantes, insolentes. Il convient de les dénoncer.

M. Jean Lolive. Des noms !

M. le ministre de la construction. En présence de cette véritable entreprise de dévastation qui s'est abattue sur certaines régions, nous avons pris certaines dispositions. C'est ainsi qu'a été créé au mois de septembre 1958 le comité de sauvegarde de la Côte d'Azur qui réunit les trois préfets et les trois présidents des conseils généraux des départements intéressés ainsi qu'un certain nombre de personnalités. Ce comité — dont fait partie M. Laurin — s'est réuni et a préconisé un certain nombre de mesures d'ordre réglementaire. Il a notamment réclamé la création d'une réserve d'espaces verts pour éviter que ne s'édifie entre Marseille et Menton une agglomération unique qui constituerait en bordure de la côte une véritable muraille sans arbres et sans air.

C'est à un véritable meurtre de notre capital touristique que l'on assiste ! (Vifs applaudissements.)

Un certain nombre de dispositions réglementaires portant sur des réserves, des interdictions de toute nature ont été préconisées par ce comité et commencent à entrer en vigueur. Mais il ne s'agit là que de mesures négatives.

Une mesure positive pouvait être prise : elle fait l'objet de l'article 59 qui vous est proposé. Pour la première fois en France on propose que de grands espaces verts, des zones touristiques soient créés par achats de l'administration. Celle-ci ne procédera plus par des ukases ou des interdictions ; elle s'efforcera de mettre au point une politique positive en vue de créer des espaces verts à l'intention du public.

Ces grands domaines boisés seraient, bien entendu, administrés par les départements, c'est-à-dire par les conseils généraux. M. Ripert, au demeurant d'accord sur le principe de cette mesure — je l'en remercie — nous refuse les moyens de l'appliquer. Ses critiques portent sur deux points : l'institution de la taxe de 500 nouveaux francs d'une part, les difficultés de gestion d'autre part.

En ce qui concerne la première objection, je dirai seulement qu'une taxe de 500 nouveaux francs sur des constructions dont le coût atteint plusieurs dizaines, parfois même plusieurs centaines de milliers de nouveaux francs, a un caractère dérisoire tout en nous permettant de faire œuvre utile.

Quant aux difficultés de gestion, je m'en suis longuement expliqué devant la commission des finances qui a accepté mon point de vue. Nous sommes d'accord sur le principe général de l'article 59 qui ne traite que de l'assiette et de la liquidation de la taxe. Nous sommes également d'accord pour que le mode d'acquisition et la gestion de ces réserves soient prévus dans le décret d'application.

Celui-ci pourra prévoir la constitution d'une société interdépartementale des trois départements, une société d'économie mixte, qui sera chargée de cette gestion. L'Etat pourra aussi participer à cette société : M. le ministre de l'intérieur et ses services chercheront une solution ; mais, de grâce, n'opposez pas une fin de non recevoir pour un problème de gestion dont l'importance est relative.

Nous pourrions donc ainsi créer un organisme interdépartemental qui gèrera ce domaine et le mettra à la disposition du public. Ce texte est donc important, car c'est la première fois que nous tentons dans notre pays cet effort de sauvegarde de notre capital touristique.

Pourquoi commençons-nous par la Côte d'Azur ? Parce que là il y a vraiment urgence : ce texte intervient beaucoup trop tard et s'il avait été pris il y a dix ans, nous aurions évité ces déprédations honteuses.

C'est donc avec une certaine tristesse que je verrais encore reporter ces mesures. En fait, il y a dix-huit mois qu'elles sont au point et nous devions les prendre par texte réglementaire, mais à la dernière minute, le conseil d'Etat a eu des scrupules et a préféré que le texte fût présenté à l'Assemblée.

En fait, nous venons de perdre deux ans. Pendant ces deux ans, des actes scandaleux ont été réitérés et ont abîmé notre capital touristique. Nous sommes tous désireux de nous opposer à la spéculation foncière. Puisque c'est la première fois que des mesures positives sont proposées, je demande à l'Assemblée de suivre le Gouvernement et de se prononcer contre tous ceux qui voudraient encore les retarder et contribuer, par là même, à enlaidir la Côte d'Azur. (Applaudissements au centre, à gauche et sur de nombreux autres bancs.)

M. Henri Fabre. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Monsieur Fabre, il n'y a pas de droit réglementaire de réponse au Gouvernement ; il y a seulement une latitude laissée au président d'accorder ou ne pas accorder la parole à un député qui la demande pour répondre au Gouvernement.

J'ai pris la précaution de dire, étant donné le retard de cinq heures que nous avons pris dans la discussion de la loi de finances, que j'appliquerai le règlement de la manière la plus limitative. Je recommanderai aux vice-présidents d'agir ainsi dorénavant, sous peine, pour l'Assemblée, de ne pouvoir achever à temps la discussion du budget. Notre collègue comprendra pourquoi je ne puis user à son profit de la latitude qui m'est ainsi donnée.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 80, deuxième rectification, de M. Ripert et plusieurs de ses collègues tendant à la suppression de l'article 59.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public dans la forme réglementaire.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Je rappelle que je mets aux voix l'amendement n° 80, deuxième rectification, de M. Ripert et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer l'article 59.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	500
Nombre de suffrages exprimés.....	497
Majorité absolue.....	249
Pour l'adoption.....	77
Contre.....	420

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Denvers a déposé un amendement n° 121 ainsi conçu :

« I. — Rédiger comme suit le premier alinéa de l'article 59 : « Une redevance d'aménagement tenant lieu de participation aux dépenses des pouvoirs publics, pour acquérir des terrains et les aménager en espaces libres faisant partie du domaine public, est instituée... (le reste de cet alinéa sans changement). »

« II. — En conséquence, rédiger comme suit le sixième alinéa : « La redevance est recouvrée comme en matière de produits domaniaux. Un règlement d'administration publique, pris après consultation des collectivités locales intéressées, fixera les conditions d'assiette de recouvrement et, le cas échéant, de répartition du produit de la redevance, entre l'Etat et les collectivités. »

La parole est à M. Denvers.

M. Albert Denvers. En vue de permettre au ministre de la construction d'atteindre assurément son objectif, qui est la protection des sites sur la côte méditerranéenne, nous avons pensé qu'il ne fallait sans doute pas caractériser la redevance.

En effet, il se peut qu'un département se refuse à tout effort de protection dans le sens souhaité. Nous voudrions que la redevance soit purement et simplement perçue au titre de

l'ensemble des pouvoirs publics, soit au profit d'un département s'il désire faire l'opération d'acquisition, soit au profit d'une commune, soit même, en cas de refus du département ou de la commune, au profit de l'Etat.

J'ai donc rédigé un amendement tendant à généraliser la possibilité, pour l'ensemble des pouvoirs publics — départements, communes ou Etat — de procéder, d'une part à l'acquisition, d'autre part, à l'aménagement des terrains acquis pour le domaine public.

Le texte de cet amendement me paraît devoir donner entière satisfaction à M. le ministre de la construction, en tout cas il répond au vœu qu'il a exprimé tout à l'heure. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Je remercie M. Denvers d'avoir déposé cet amendement qui répond effectivement aux préoccupations que je viens d'énoncer.

Nous pourrions envisager la création d'un organisme inter-départemental qui gèrerait le domaine ainsi créé.

Le Gouvernement ne fait pas opposition à cet amendement. Il laisse l'Assemblée juger.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 121 de M. Denvers.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Coudray, au nom de la commission de la production et des échanges, saisie pour avis, et M. Laurin ont présenté un amendement n° 79, tendant, dans le premier alinéa de l'article 59, après les mots : « pour acquérir », à insérer les mots : « après avis conforme des conseils municipaux intéressés ».

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray, rapporteur pour avis. La commission de la production et des échanges a longuement discuté l'article 59, dont elle a unanimement reconnu l'opportunité et l'intérêt. L'Assemblée vient à une large majorité d'en décider le maintien.

M. Laurin a pourtant saisi cette commission d'un amendement qui tend à faire approuver par les conseils municipaux les projets résultant de cet article : il propose d'insérer après les mots : « pour acquérir », les mots : « après avis conforme des conseils municipaux intéressés ».

Bien que plusieurs collègues aient exposé les risques que comportait, pour l'efficacité de l'article, une telle adjonction, la commission s'est finalement prononcée à une faible majorité — je dois le dire — pour l'adoption de cet amendement.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un sous-amendement n° 117 à l'amendement n° 79 de la commission de la production et des échanges, tendant, dans le texte proposé par cet amendement, à substituer aux mots : « après avis conforme », les mots : « après consultation ».

La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Le Gouvernement est contre l'amendement de MM. Laurin et Coudray qui, s'il était adopté avec les termes « après avis confirmé des conseils municipaux », dénaturerait évidemment le sens de l'article 59.

C'est pourquoi, le Gouvernement a proposé par ce sous-amendement la substitution des mots « après consultation » aux mots « après avis conforme ».

M. le président. Je mets d'abord aux voix le sous-amendement n° 117 à l'amendement n° 79, présenté par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79 de M. le rapporteur pour avis et de M. Laurin, modifié par le sous-amendement n° 117.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Marc Jacquet, rapporteur général, et M. Courant ont présenté un amendement n° 66 tendant, au dernier alinéa de l'article 59, à substituer aux mots : « ...ainsi que celles financées avec l'aide de la législation sur les H. L. M. » les mots : « ...ainsi que les constructions réalisées par les organismes d'H. L. M., les logements économiques et familiaux locatifs qui bénéficient des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 11 janvier 1960, de même que les constructeurs de logements économiques et familiaux et les emprunteurs des sociétés de crédit immobilier, à la condition qu'ils occupent directement et personnellement les lieux à titre d'habitation principale pendant un délai de dix ans ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Courant, rapporteur spécial. La commission des finances estime que le texte du Gouvernement, ainsi que je l'ai dit, est parfaitement opportun mais à la condition d'exonérer le secteur social. Or, ce texte n'exonère que le secteur H.L.M.

La commission des finances estime qu'il faut étendre cette exonération à tout ce qui est considéré comme secteur social et, par conséquent, largement subventionné par l'Etat.

Le Gouvernement voudrait, semble-t-il, limiter cette exonération aux logements économiques et familiaux bénéficiant des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 11 janvier 1960, logements pour lesquels certaines normes sont imposées et certains barèmes de location consentis par les constructeurs.

Nous ne voyons pas pourquoi le petit retraité qui construit pour le moment de sa retraite, dans les pays du Midi visés par le texte nouveau, ne bénéficierait pas, puisqu'on lui octroie la prime à 1.000 francs, des mêmes exonérations. Nous ne voyons pas pourquoi on lui accorderait 1.000 francs par mètre carré pendant vingt ans pour en reprendre 50.000 d'une autre façon, d'autant plus que ce petit retraité — qui s'installera probablement en retrait de la côte — ne profitera vraisemblablement pas des espaces verts de la Côte d'Azur.

La commission des finances considère donc que ce texte n'est admissible qu'à la condition que les personnes de condition très modeste et qui pour cette raison sont amplement soutenues par l'Etat ne soient pas soumises à un tel renchérissement du prix de leurs maisons.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Le Gouvernement s'oppose à cet amendement et je voudrais très rapidement présenter deux observations.

La première, que je n'ai pas eu le temps d'inclure dans mon intervention à la tribune, est que la redevance nouvelle dont nous demandons le vote ne s'applique que dans le périmètre sensible des départements de la Côte d'Azur. Elle ne s'étend pas, bien sûr, à tout le littoral. En sont exclues notamment les grandes villes comme Marseille et Toulon.

En conséquence, l'amendement de M. Courant, qui a pour objet de défendre la construction sociale, a en fait une portée géographique très limitée puisque les constructions sociales sont surtout concentrées dans les grandes villes de Côte d'Azur.

M. Pierre Courant, rapporteur spécial. Raison de plus pour l'accepter.

M. le ministre de la construction. Par ailleurs, à l'intérieur même des zones sensibles, la redevance ne frappera que les constructions édifiées sur les terrains non lotis et situés dans les quartiers non aménagés, c'est dire que, pratiquement, dans les zones en question, il n'y aura pas de logements sociaux.

En définitive, le Gouvernement accepte que les H. L. M. et les logements locatifs collectifs soient exonérés, mais nous ne pouvons pas, pour des raisons de contrôle, accepter que les Logécos construits sur le littoral de la Côte d'Azur soient exonérés, à condition d'être habités pendant dix ans par le constructeur, car nous ne voyons aucune possibilité de contrôler cette dernière condition.

Nous sommes d'accord sur le fond de la suggestion présentée par M. Courant mais, comme nous n'avons aucun moyen matériel pour contrôler le respect des conditions posées, nous nous y opposons.

Il serait déplorable que, d'une façon ou d'une autre, la construction de Logécos, de certaines maisons individuelles, serve à la spéculation.

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant, rapporteur spécial. Je ne comprends pas très bien, monsieur le ministre.

Vous dites que vous ne pouvez pas contrôler que l'immeuble est habité par son propriétaire pendant dix ans. Mais comment contrôlez-vous le prix des loyers perçus par le constructeur d'un Logéco qui relève de l'arrêté du 11 janvier 1960 ? Ce contrôle me paraît moins facile que celui qui consiste à vérifier un fait matériel, celui de l'habitation par le même occupant pendant un temps donné.

Vous ajoutez que le cas que nous envisageons sera extrêmement rare. Raison de plus pour accepter notre suggestion.

Pour nous, une question de principe se pose. Il existe un secteur social dans lequel on ne saurait opérer des distinctions, au sein duquel on ne fait pas de préférences, secteur social qui comprend les maisons construites avec l'aide de l'Etat, que ces maisons aient été construites en vue de la location ou de l'accession à la propriété car il est entendu que ceux qui construisent ainsi pour accéder à la propriété sont des gens de situation modeste.

Si vous pensez que certains ne méritent pas l'aide de l'Etat pour cet effort, si vous pensez que d'autres profitent des règles relatives à l'accession à la propriété en construisant autre chose que des maisons modestes, refusez-leur le bénéfice de la législation « Logéco » en précisant pourquoi ils ne sont pas en situation d'y prétendre.

En dernier ressort, au nom de la commission des finances unanime, je maintiens notre désir qui est que tout secteur social soit exonéré.

M. le président. La parole est à M. Eugène-Claudius Petit contre l'amendement

M. Eugène-Claudius Petit. Monsieur le président, c'est bien contre l'amendement que je veux m'élever en demandant au Gouvernement d'envisager des mesures de protection des sites, et particulièrement de la Côte d'Azur, beaucoup plus importantes que celles dont nous discutons présentement.

En réalité, que semble signifier l'exonération que l'on demande? Ceci que, dès l'instant qu'il s'agit de logements sociaux, le souci de la protection des sites est mal venu. Pour tant, il faut, hélas! admettre qu'un certain nombre de sites ont été précisément mis gravement en péril par l'extension incontrôlée de lotissements à caractère social, lotissements qui ont littéralement envahi certains sites jusqu'à les défigurer.

Ce n'est pas parler en ennemi de la construction sociale et du logement modeste que dire cela. Il est possible de bien construire et à bon marché, il est possible de faire des lotissements convenables sans abîmer les sites.

Tout à l'heure, j'ai été alerté aussi bien, d'ailleurs, par un propos de M. le ministre que par un propos de M. le rapporteur. Il s'agissait de la manière dont cette redevance allait être perçue. Elle serait due, a-t-on dit, sauf dans les lotissements. Qu'est-ce donc qui défigure la Côte d'Azur, qui grignote en ce moment, par exemple, le cap Bénat, qui détruit toutes sortes de sites que nous aimons, sinon des lotissements? En effet, ces lotissements n'ont pas été conçus comme le fut un des premiers lotissements français, je veux parler du Vésinet. On ne retrouve pas, à la base, ces engagements contractuels qui font que le Vésinet, au travers des régimes et des lois, demeure intact dans la partie ancienne alors que, dans toute la partie nouvelle, commence déjà à disparaître la verdure.

Il faut donc envisager autre chose que cette modeste redevance de 50.000 francs. Il faut surtout éviter de laisser croire que certaines catégories d'immeubles, parce qu'ils s'appellent « sociaux », ne défigurent pas un pays alors qu'on sait bien de quoi sont faites les banlieues. (Très bien! très bien!) Ce n'est pas médire du social que de s'élever contre le laisser-faire que, au nom du social, on voit trop souvent s'installer sous nos yeux. (Applaudissements.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66 de MM. Marc Jacquet et Courant présenté au nom de la commission des finances et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. Denvers vient de présenter un amendement n° 124 qui tend, dans le dernier alinéa de l'article 59, à remplacer les mots « avec l'aide de la législation sur les H. L. M. », par les mots « celles construites par les organismes d'H. L. M. ».

La parole est à M. Denvers.

M. Albert Denvers. Je demande à M. le ministre de la construction d'accepter cet amendement.

En effet, les organismes d'H. L. M. peuvent recourir à deux sources de financement : le financement spécifiquement H. L. M. par la Caisse des dépôts et consignations et les caisses d'épargne et le prêt spécial à la construction.

Il est des programmes qui, quelquefois, sont financés indistinctement par les deux systèmes.

Il ne faudrait donc pas exclure du bénéfice des dispositions envisagées les constructions réalisées par les organismes d'H. L. M. quelle que soit la source de financement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la construction. Il s'agit d'une rectification de fond et de forme sur laquelle nous sommes d'accord.

M. le président. La commission est également d'accord?... Je mets aux voix l'amendement n° 124 de M. Denvers, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Hostache a déposé un amendement n° 120 tendant à compléter l'article 59 par le nouvel alinéa suivant : « L'aménagement des terrains définis au paragraphe premier sera effectué par les soins de l'administration des eaux et forêts après avis de la commission des sites. »

La parole est à M. Hostache.

M. René Hostache. Monsieur le ministre, nous espérons que le vote de l'article 59 vous permettra de défendre nos sites.

Nous souhaitons tous que nos paysages soient protégés le plus efficacement possible et, parmi les services de l'Etat auxquels il peut être fait appel pour l'aménagement et la gestion des

terrains visés par cet article, l'administration des eaux et forêts nous paraît être la plus qualifiée.

Telle est la raison du dépôt de mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Le Gouvernement remercie M. Hostache de sa suggestion mais ne peut accepter son amendement car, en fait, la désignation de l'administration compétente pour gérer le domaine public n'est pas un problème législatif. Il faut laisser au Gouvernement le soin de prendre sa décision.

Je crois avoir été suffisamment explicite, tout à l'heure, lorsque j'ai déclaré que les espaces verts seront gérés par un organisme interdépartemental et appartiendront aux différents domaines départementaux.

Par conséquent, laissez à l'exécutif le soin de mettre au point, par la voie réglementaire, les mesures d'organisation que je suis incapable aujourd'hui de définir au vu de votre amendement.

M. le président. M. Hostache maintient-il son amendement ?

M. René Hostache. Monsieur le ministre, je suis tout disposé à retirer mon amendement si vous pouvez me confirmer que l'administration des eaux et forêts sera consultée dans tous les cas où il s'agit de forêts. (M. le ministre fait un geste d'assentiment.)

Je vous remercie d'acquiescer.

Je profite de la présence sur ces bancs, à vos côtés, de M. le ministre de l'intérieur et de M. le secrétaire d'Etat aux finances pour vous dire — ce qui m'évitera de reprendre la parole à l'occasion du prochain budget — qu'il ne servirait à rien de défendre nos forêts contre l'envahissement de certaines constructions si nous laissons le feu les dévorer tous les ans, comme cela se produit dans les départements des Alpes-Maritimes, du Var et des Bouches-du-Rhône.

Je demande donc très vivement au Gouvernement d'envisager, puisqu'on veut sauvegarder les sites de la Provence et de la Côte d'Azur, la création d'un corps de sapeurs-pompiers analogue à celui qui a été créé dans les landes de Gascogne. (Applaudissements.)

M. le président. L'amendement de M. Hostache est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 59, modifié par les amendements et sous-amendements adoptés par l'Assemblée.

(L'article 59, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[Après l'article 59.]

M. le président. M. Palewski a présenté un amendement n° 70 tendant, après l'article 59, à insérer le nouvel article suivant :

« La redevance instituée à l'article précédent pourra être perçue dans les zones de protection particulière de sites naturels ou urbains qui seront déterminées par décret dans les mêmes conditions que dans les départements du littoral méditerranéen. »

La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Mes chers collègues, l'Assemblée vient d'adopter l'article 59 à une majorité écrasante.

Je lui demande de poursuivre son œuvre.

Il ne s'agit pas seulement, comme je l'ai déjà dit, de la défense des sites du littoral méditerranéen mais de ceux de l'ensemble du territoire.

Je demande donc à l'Assemblée d'accepter l'amendement que je lui soumets et qui a pour objet d'étendre, par décret, à tous les sites naturels et urbains la protection que nous venons de définir pour les départements du littoral méditerranéen.

Je demande en quelque sorte à l'Assemblée de parachever son œuvre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Courant, rapporteur spécial. La commission a accepté l'amendement de M. Palewski.

Toutefois, je demande à notre collègue si, étant donné le vote qui vient d'intervenir, il ne serait pas logique de prévoir la consultation des collectivités locales.

M. Jean-Paul Palewski. Je suis tout à fait d'accord, mais, considérant que mon amendement propose de poursuivre l'action de protection « dans les mêmes conditions », je pense que la consultation que vous suggérez est automatique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la construction. Le Gouvernement est, bien entendu, d'accord sur le principe de l'extension à d'autres régions touristiques que la Côte d'Azur des mesures que nous venons de prendre.

Cependant, étant donné que des problèmes différents peuvent se poser dans d'autres régions, nous ne voudrions pas être engagés à prendre automatiquement les mêmes mesures. Il y

aurait sans aucun doute intérêt à ce que nous les adaptions au cas particulier de chaque région. Ici, il faut sauvegarder les forêts, là, il s'agit purement et simplement de sites.

C'est pourquoi, d'accord sur le principe de l'amendement de M. Palewski, nous souhaiterions avoir un peu plus de temps pour réfléchir et proposer prochainement, dans le courant de l'année ou au cours de la discussion du prochain budget, des mesures concrètes, valables et surtout efficaces.

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Monsieur le ministre, j'enregistre votre promesse de nous proposer des mesures efficaces pour l'ensemble du territoire.

Je comprends parfaitement vos réserves quant à l'extension pure et simple des mesures décidées pour la région méditerranéenne.

J'aurais été heureux, cependant, étant donné que l'Assemblée paraît favorable, que ce texte pût être adopté. (Sourires.)

Si, toutefois, vous jugez indispensable de disposer de quelque latitude, je retirerai mon amendement, à la seule condition que vous nous proposiez un texte d'ensemble.

Je vous demande cependant, auparavant, monsieur le ministre, de bien réfléchir. Ne serait-il pas plus efficace de voter immédiatement cet amendement puisque les conditions d'application seront fixées ensuite par vous par décret et que vous aurez, à mon sens, toute latitude pour inclure dans votre texte toutes dispositions voulues.

M. le ministre de la construction. L'intention du Gouvernement répond à celle de M. Palewski.

Par conséquent, je laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 70 de M. Palewski.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

[Articles 60 et 61.]

M. le président. « Art. 60. — L'avant-dernier alinéa de l'article 19 de la loi du 28 octobre 1946 est abrogé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 60.

(L'article 60, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 61. — La date du 31 décembre 1962 est substituée à celle du 31 décembre 1960 visée au 6° de l'article 1630 du code général des impôts. » — (Adopté.)

M. le président. Nous en avons terminé avec le budget de la construction.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (n° 866) (Rapport n° 886 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) (deuxième partie) ;

Intérieur et articles 77 et 78 (annexe n° 15. — M. Charret, rapporteur spécial) ;

Education nationale et article 62 (annexe n° 9) :

I. — Education nationale, M. Clermontel, rapporteur spécial ; avis n° 898 de M. Becker, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

II. — Constructions scolaires, M. Félix Mayer, rapporteur spécial ; avis n° 896 de M. Cerneau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

III. — Enseignement technique, M. Weinman, rapporteur spécial ; avis n° 896 de M. Joseph Perrin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

IV. — Jeunesse et sports, M. Regaudie, rapporteur spécial ; avis n° 896 de M. Bord, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2^e séance du jeudi 3 novembre 1960.

SCRUTIN (N° 117)

Sur l'amendement de M. Ripert tendant à supprimer l'article 59 du projet de loi de finances pour 1961 (Construction. — Protection du littoral Provence-Côte d'Azur).

Nombre de suffrages exprimés..... 497

Majorité absolue..... 249

Pour l'adoption..... 77

Contre..... 420

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Fraissinet.	Pérus (Pierre).
Allières (d').	Frédéric-Dupont.	Pinoleau.
Alduy.	Frys.	Portolano.
Bénard (Jean).	Fulchiron.	Poudevigne.
Benelkadi (Benalla).	Garrand.	Poutler.
Bérard.	Gavinl.	Quinson.
Bergassa.	Grandmalson (de).	Renucci.
Bellencourt.	Grasset-Morel.	Robichon.
Biaggi.	Guillain.	Sallenove.
Boscary-Monsservin.	Hénault.	Santoni.
Bréchar.	Ioualalen (Ahcène).	Sesmaisons (de).
Brogie (de).	Jorrosson.	Sourbet.
Brugerolle.	Lacaze.	Sy.
Caillmer.	Lainé (Jean).	Tardieu.
Chapalain.	Laurin, Var.	Trébosc.
Collomb.	Lefèvre d'Ormesson.	Trémollet de Villers.
Cruels.	Legendre.	Turc (Jean).
Delaporte.	Le Pen.	Turroques.
Deveze.	Le Roy Ladurie.	Valentin (François).
Djebbour (Ahmed).	Lombard.	Villeneuve (de).
Duchesne.	Moloun (Hafid).	Vitel (Jean).
Escudier.	Mollnet.	Weber.
Fabre (Henri).	Mondon.	Weinman.
Faulquier.	Paquet.	Yrissou.
Féron (Jacques).	Perrin (Joseph).	Zeghoul (Mohamed).
Ferri (Pierre).	Perrot.	Zijler.

Ont voté contre (1) :

MM.	Bonnet (Georges).	Cerneau.
Agha-Mir.	Bord.	Césaire.
Albrand.	Borocco.	Chamant.
Anthoz.	Boscher.	Chandernagor.
Arnulf.	Bosson.	Chapuis.
Mme Ayme de la Chevrelère.	Mlle Bouabso (Kheira).	Charcayre.
Ballanger (Robert).	Bouatam (Said).	Charlé.
Baouya.	Bouchet.	Charpentier.
Barboucha (Mohamed).	Boudet.	Charret.
Barniaud.	Boudl (Mohamed).	Charvet.
Barrot (Noël).	Boudjedir (Hachmi).	Chavaut.
Battesti.	Bouhadjera (Belaid).	Chavanne.
Baudis.	Boulliou.	Chazelle.
Baylot.	Boulet.	Chelkh (Mohamed Said).
-Bayou (Raoul).	Boulin.	Chibi (Abdelbaki).
Beauguilta (André).	Boulsane (Mohamed).	Chopin.
Béchar (Paul).	Bourdellès.	Clamens.
Becker.	Bourgeois (Georges).	Clerget.
Becue.	Bourgeois (Pierre).	Clermontel.
Bedredine (Mohamed).	Bourgoin.	Colinet.
Bégouin (André).	Bourgund.	Collette.
Bekri (Mohamed).	Bourne.	Comte-Offenbach.
Belabed (Sillmane).	Bourriquet.	Conte (Arthur).
Bénard (François).	Boutabl (Ahmed).	Coste-Floret (Paul).
Bendjelida (Ali).	Boutard.	Coudray.
Benhacine (Abdelmadjid).	Bricout.	Coulon.
Bennalla (Kheili).	Brocas.	Coumaros.
Bénouville (de).	Buot (Henri).	Courant (Pierre).
Benasedick Cheikh.	Kurlot.	Croun.
Bornasconi.	Buron (Gilbert).	Dalainzy.
Herroualno (Djelloud).	Cachat.	Dalbos.
Besson (Robert).	Caillaud.	Dameite.
Bidault (Georges).	Calmejane.	Danilo.
Blgnon.	Camino.	Darchicourt.
Billères.	Canal.	Darras.
Biloux.	Cance.	Dassault (Marcel).
Bisson.	Carous.	David (Jean-Paul).
Blin.	Carier.	Davoust.
Boinvilliers.	Carville (de).	Debray.
Boisdé (Raymond).	Cassagne.	Degraeve.
Bonnet (Christian).	Cassez.	Dajcan.
	Calatlaud.	Mme Delabie.
	Cermolacce.	

Delachenal.
Delemonlex.
Delesalle.
Dellaune.
Delrez.
Denis (Bertrand).
Denvers.
Deramchi (Mustapha).
Derency.
Deschizeaux.
Deshors.
Desouches.
Mme Devaud
(Marcelle).
Devery.
Devig.
Mlle Dienesch.
Dieras.
Diet.
Diligent.
Dolez.
Domenech.
Dorey.
Doublet.
Douzans.
Dreyfous-Ducas.
Dronne.
Drouot-L'Herminie.
Dubuis.
Duchâteau.
Ducos.
Duhot.
Dufour.
Dumas.
Dumortier.
Durand.
Durbet.
Durrour.
Dusseaulx.
Dujerne.
Duthell.
Duvillard.
Ebrard (Guy).
Ehm.
Evrard (Just).
Falala.
Fanton.
Faure (Maurice).
Feuillard.
Fillol.
Forest.
Fouchier.
Fouques-Duparc.
Fourmond.
Fréville.
Fric.
Gabelle (Pierre).
Gaham Makhlouf.
Gallard (Félix).
Gamel.
Gardier.
Gaulhier.
Gernez.
Godefroy.
Gouled (Hassan).
Gracia (de).
Grasset (Yvon).
Grenier (Fernand).
Grenier (Jean-Marie).
Gréverie.
Grussenmeyer.
Guettat All.
Gullon.
Guitton (Antoine).
Guthmuller.
Habib-Deloncle.
Halbout.
Halgouët (du).
Hannin.
Hassani (Noureddine).
Hauret.
Hémalin.
Hersant.
Heuillard.
Hoguet.
Hostache.
Ibrahim Saïd.
Ihaddaden (Mohamed).
Ihuel.
Jacquet (Marc).
Jacson.
Jailon, Jura.
Jamot.
Jannvier.
Japlot.
Jarrot.
Jouault.
Jouanneau.
Juskiewski.
Kaddari (Djillali).

Kaouah (Mourad).
Karcher.
Kerveguen (de).
Khorssi (Sadoki).
Kir.
Kuntz.
Lahbé.
La Combe.
Lafont.
Lambert.
Lapeyrusse.
Loradji (Mohamed).
Larue (Tony).
Laudrin, Morbihan.
Lanrelli.
Laurent.
Lavigne.
Lebas.
Le Bault de la
Morinière.
Lecocq.
Le Douarec.
Le Duc (Jean).
Leduc (René).
Leenhardt (Francis).
Legaret.
Legroux.
Le Guen.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Le Montagner.
Lenormand (Maurice).
Lepidi.
Le Tac.
Le Theule.
Llogier.
Lolive.
Longuecue.
Languet.
Lopez.
Lurie.
Lux.
Mahias.
Mailhot.
Malnguy.
Malène (de la).
Mallem (All).
Malleville.
Marçais.
Marcenel.
Mardet.
Marie (André).
Marquaire.
Mlle Martinache.
Mayer (Félix).
Maziot.
Mazurier.
Meck.
Médécin.
Méhaignerie.
Mekki (René).
Merclier.
Michaud (Louis).
Mignot.
Millot (Jacques).
Mirquet.
Miriot.
Mocquiaux.
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Montagne (Max).
Montagne (Rémy).
Montafal.
Montel (Eugène).
Montesquieu (de).
Moore.
Moras.
Morisse.
Motte.
Moulesschoul (Abbès).
Moulin.
Muller.
Nader.
Neuwirth.
Nillés.
Nolet.
Nou.
Nungesser.
Copa.
Orillon.
Orvoën.
Padovani.
Palewski (Jean Paul).
Palmero.
Pasquini.
Pavot.
Peretti.
Perrin (François).
Pattit (Eugène-
Claudius).

Peyroffle.
Peyrel.
Peytel.
Pezé.
Pillmin.
Philippe.
Planta.
Pic.
Picard.
Pillel.
Pinvidic.
Plazanel.
Pleven (René).
Poignant.
Poulpliquel (de).
Privat (Charles).
Privet.
Proffchet.
Pucch-Sanson.
Quentier.
Radium.
Raphaël-Leygues.
Rault.
Raymond-Clergue.
Regaudie.
Réthoré.
Rey.
Ribière (René).
Richards.
Rieunaud.
Riperl.
Rivain.
Rivière (Joseph).
Roche-Defrance.
Rochet (Waldeck).
Rombeaut.
Roques.
Rossi.
Roubaud.
Rousseau.
Rousselot.
Roustan.
Roux.
Roy.
Ruats.
Saadi (All).
Sablé.
Sagette.
Sahnouni (Brahim).
Safdi (Berzeoug).
Sainte-Marie (de).
Salado.
Sallard du Rivault.
Sammarecilli.
Sangler (Jacques).
Sanson.
Sarazin.
Schaffner.
Schmitt (René).
Schmittlein.
Schuman (Robert).
Schumann (Maurice).
Sellinger.
Sicard.
Sid Cara Chérif.
Simonet.
Souchal.
Szigeti.
Teissieir.
Terré.
Thibault (Edouard).
Thomas.
Mme Thome-
Patenoire.
Thorallier.
Thorez (Maurice).
Tomashin.
Tourat.
Toulatin.
Trellu.
Ulrich.
Valabrègue.
Valentin (Jean).
Vals (Francis).
Van der Meersch.
Vanler.
Var.
Vendroux.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Videl.
Villedieu.
Villon (Pierro).
Viltter (Pierre).
Voilquin.
Volain.
Wagner.
Widenlocher.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Albert-Sorel (Jean). Catayé. Clément. Godonnèche.	Joyon. Junot. Lacoste-Lareymondie (de). Lalle.	Marchetti. Moatti. Pierrebouurg (de). Roctore.
---	--	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Alliot. Al Sid Boubakeur. Azem (Ouali). Bégué. Béraudier. Brice. Cathala. Chelha (Mustapha). Colonna (Henri). Delbecque.	Denis (Ernest). Dixmier. Jacquet (Michel). Mme Kheblani (Reliha). Lacroix. Laffin. Lauriol. Luciani. Marliote. Mazo.	Messaoudi Khaddour. Missolle. Moynet. Pigeot. Tallinger (Jean). Thomazo. Vaschetti. Vayron (Philippe). Vignau. Vinciguerra.
--	--	--

N'a pas pu prendre part au vote :

M. Lagailarde.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3 du règlement.)

MM. Abdesselam. Arrighi (Pascal). Briot.	Colonna d'Anfrani. Commanay. Djouni (Mohammed). Liquard	Marcellin. Renouard. Reynaud (Paul). Tebib (Abdallah).
---	--	---

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Al Sid Boubakeur à M. Max Lejeune (maladie).
Bekri à M. Richards (maladie).
Blabed (Slimane) à M. Gueiaff (All) (événement familial grave).
Bendjelida à M. Cachal (maladie).
Borocco à M. Moulin (maladie).
Boscary-Monservin à M. Trébose (assemblées Internationales).
Boudjedri à M. Laradji (maladie).
Boutet à M. Janvier (maladie).
Bouisane à M. Barbouche (maladie).
Bourgeois (Georges) à M. Buron (Gilbert) (maladie).
Brugerolle à M. Lacaze (maladie).
Chibi à M. Claudius Pellit (maladie).
Colonna (Henri) à M. Loualalen (maladie).
Derras à M. Evrard (maladie).
Doramchi à M. Moore (mission).
Dixmier à M. Godonnèche (maladie).
Djebbour à M. Renucel (événement familial grave).
Fric à M. Guillon (maladie).
Ibrahim Saïd à M. Bourgoïn (maladie).
Kaouah à M. Marquaire (maladie).
Mme Kheblani à M. Benhalla (maladie).
MM. Lenormand à M. Rombeaut (maladie).
Marlotte à M. Dufour (maladie).
Martinache à M. Rey (maladie).
Meck à M. Dorey (maladie).
Messaoudi (Kaddour) à M. Vignau (maladie).
Molinet à M. Arnult (maladie).
Moulesschoul à M. Le Bault de la Morinière (maladie).
Oopu à M. Davoust (maladie).
Radium à M. Roulland (assemblées européennes).
Roctore à M. Japlot (maladie).
Saadi (All) à M. Boscher (événement familial grave).
Sahnouni à M. Merclier (maladie).
Saïd (Berzeoug) à M. Viollet (maladie).
Sicard à M. Rousseau (maladie).
Toulatin à M. Weimann (événement familial grave).
de Villeneuve à M. Duchesne (maladie).
Viller à M. Planta (maladie).
Voilquin à M. Szigeti (maladie).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Abdesselam (mission). Arrighi (Pascal) (maladie). Briot (assemblées européennes).	MM. Liquard (assemblées européennes). Marcellin (maladie). Reynaud (Paul) (accident). Tebib (Abdallah) (maladie).
---	--

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.
(2) Se reporter à la liste ci-après, des motifs des excuses.